✱ Année 1956. — N° 16 A. N. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 23 Février 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Mercredi 22 Février 1956.
(69e de la session — 18e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 422).
MM. Le Pen, le président.
Adoption.

2. — Rappel au règlement: MM. Tixier-Vignancour, Vals, le président (p. 422).

3. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 423).

4. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 423).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 423).

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 423).

7. — Conseil de l'Europe et Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Scrutins pour l'élection des représentants de la France (p. 423).

8. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une vérification de pouvoirs (p. 424).

9. — Commission de la défense nationale. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 424).

10. — Commission des moyens de communication et du tourisme. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 424).

11. — Opérations électorales du département d'Indre-et-Loire. — Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau (p. 424).
Motion de M. Vals (*suite*).
Rappels au règlement: MM. Tixier-Vignancour, Moisan, le président, Vals.
Adoption, au scrutin, de la motion rectifiée.
Discussion générale: MM. Bône, Robert Manceau, Bergasse, Caillavet, Dufour, rapporteur; Joubert, Paquet, Kir, Vals, Lamalle, Damasio, Naegelen. — Clôture.
Suspension et reprise de la séance.

12. — Election des représentants de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. — Proclamation du résultat de deux scrutins (p. 434).

13. — Opérations électorales du département d'Indre-et-Loire. — Reprise de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau (p. 434).
Amendement de M. Tixier-Vignancour tendant à soumettre l'élection à enquête: M. Tixier-Vignancour.
Scrutin public à la tribune sur l'amendement.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin: rejet de l'amendement.
Renvoi de la suite du débat.

14. — Excuse et congé (p. 436).

15. — Accord sur l'urgence d'une discussion (p. 436).

16. — Démission de membres de commissions (p. 436).

17. — Renvoi à une commission (p. 436).

18. — Renvois pour avis (p. 436).

19. — Dépôt de propositions de loi (p. 436).

20. — Dépôt de propositions de résolution (p. 437).

21. — Dépôt de rapports (p. 438).

22. — Ordre du jour (p. 438).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 21 février 1956 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Jean-Marie Le Pen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pen, sur le procès-verbal.

M. Jean-Marie Le Pen. Au cours de la dernière séance de l'Assemblée nationale, vous avez eu, monsieur le président, à vous prononcer sur la recevabilité de la motion présentée par M. Vals. Pour admettre cette recevabilité, vous avez été amené à vous référer à des précédents de l'Assemblée nationale. Vous avez cité le précédent de la motion Lacaze.

Je tiens à préciser que la motion Lacaze, déposée à la suite d'un débat où les communistes pratiquaient l'obstruction la plus solide, prévoyait que seul serait interrompu le débat, non pas sur le fond, mais simplement sur les demandes qui étaient présentés... *(Interruptions à gauche.)*

Il s'agissait — je rectifie — d'une motion de clôture. Je suis assez ému, je l'avoue, car la question sur laquelle j'interviens me semble particulièrement importante.

La motion de M. Lacaze n'interdisait pas, contrairement à celle de M. Vals, d'aborder le débat sur le fond. Elle tendait simplement à éliminer les motions qui provoquaient l'obstruction.

Je vous disais que j'étais saisi d'une certaine émotion; je pense en effet que l'Assemblée nationale va avoir à prendre une décision extrêmement grave. Si la recevabilité de la motion de M. Vals est admise, c'en est terminé du système et du régime parlementaires. *(Interruptions à gauche.)*

En effet, si un représentant de la majorité parlementaire peut, par une motion de clôture, interdire le débat, si la discussion peut être close avant même qu'elle ait commencé, notre présence ici, mesdames, messieurs, est bien inutile. Car c'est le principe même du système parlementaire que de pouvoir débattre et discuter librement. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

Je sais que l'on nous opposera les prétendues tentatives d'obstruction *(Exclamations à gauche et à l'extrême gauche)* que les poujadistes sont amenés à faire pour leur défense.

M. le président. Vos observations ne concernent pas le procès-verbal, monsieur Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Je parle sur le procès-verbal, monsieur le président.

M. le président. Il ne s'agit pas d'une rectification au procès-verbal.

A gauche. C'est inadmissible.

M. le président. Nous allons reprendre le débat relatif aux opérations électorales d'Indre-et-Loire, à propos desquelles une décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée.

Dans ces conditions, votre intervention sur le procès-verbal est inutile.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, mon intervention porte sur le fait que vous avez admis la recevabilité de la motion de M. Vals en vous référant à un précédent de l'Assemblée nationale. Je suis ainsi amené à fournir un certain nombre de précisions.

M. le président. Vous démontrez ainsi que ma remarque était justifiée.

M. Jean-Marie Le Pen. L'Assemblée nationale va-t-elle admettre la motion de M. Vals, alors que son auteur lui-même, j'en suis persuadé, pense qu'elle va un peu plus loin que sa volonté? *(Interruptions à gauche.)*

Si nous avons été amenés à engager un débat que l'on qualifie d'obstruction, je dois vous dire que le danger d'obstruction que courent tous les parlements est le gage même de la libre démocratie; c'est le danger couru par toutes les démocraties, par tous les régimes parlementaires. Mais il a une contrepartie: si l'on interdit ces possibilités d'obstruction, on tue la démocratie elle-même.

Or, mesdames, messieurs, les poujadistes ici présents ont prouvé qu'il ne faisaient pas d'opposition systématique *(Rires et exclamations à l'extrême gauche et à gauche)*, qu'ils ne tenaient pas à bloquer les rouages parlementaires. Nous l'avons prouvé en participant à différents votes.

Simplement, en ce qui concerne la question des invalidations, nous estimons que non seulement la loi mais aussi la Constitution sont violées et nous sommes forcés de nous défendre par tous les moyens.

Certains de nos adversaires nous accusent de faire de l'obstruction et nous disent: C'est inadmissible; vous empêchez l'Assemblée nationale de discuter de problèmes urgents.

Vous nous mettez, mesdames, messieurs, dans la situation de la victime que l'assassin égorge et à qui il dit: Je vous en prie, laissez-vous égorger, ne criez pas trop fort, vous allez réveiller les voisins. *(Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.)*

D'autre part, l'Assemblée nationale, ayant à juger des questions d'invalidation, n'est plus seulement un organe législatif; elle est aussi un organe juridictionnel.

Or, dans tous les organes juridictionnels de ce pays, chaque fois qu'il est question de justice, il n'est pas admis que l'on interdise à la défense de faire entendre sa voix. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

C'est bien, mesdames, messieurs, ce dont il s'agit.

Si vous adoptez la motion — mais je suis certain que vous ne l'admettrez pas...

M. René Dejean. La défense ne doit pas s'écarter du sujet.

M. Jean-Marie Le Pen. ...cela constituera un précédent grave dans l'histoire de la démocratie parlementaire et vous serez les artisans de la destruction de cette démocratie dont vous vous dites si souvent les défenseurs. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

Si vous ne permettez pas l'ouverture du débat sur l'invalidation d'Indre-et-Loire, vous vous conduirez comme ce président de tribunal devant lequel un avocat aurait épuisé toutes les ressources de la procédure — et jamais on n'a reproché à un avocat d'avoir, pour sauver la tête de son client, usé de tous les artifices de la procédure — et qui, au moment où cet avocat se préparerait à prononcer sa plaidoirie, lui dirait: Nous sommes suffisamment informés sur le fond puisque nous avons déjà débattu de la procédure; donc, maître, taisez-vous, nous pouvons mettre l'affaire en délibéré immédiatement.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que vous risquez de faire en interdisant l'ouverture du débat sur les opérations électorales d'Indre-et-Loire.

Quant à vous, mesdames et messieurs les communistes, je vous demande de prendre garde à l'attitude que vous prendrez.

J'ai sous les yeux le compte rendu d'un débat au cours duquel M. Ballanger, s'adressant au président, lui disait: « C'est un coup de force, monsieur le président; nous nous y opposerons par tous les moyens. ».

Vous êtes la majorité. Vous pourrez peut-être écraser la minorité que nous sommes, mais n'oubliez jamais que le mouvement de l'histoire est comme celui du pendule qui se balance... *(Interruptions à l'extrême gauche et à gauche)*

M. Jean Liante. Un pendu ? Vous avez peur de la corde!

M. Edouard Depreux. Ne parlez pas de corde dans la maison d'un pendu.

M. Jean-Marie Le Pen. Si aujourd'hui vous êtes dans la majorité, peut-être demain serez-vous dans la minorité et vous ne pourrez pas, alors, dans ce pays, faire valoir les arguments que vous nous opposez actuellement.

Songez-y avant de vous décider. *(Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.)*

M. le président. Je constate qu'aucune contestation n'a été formulée sur la réalité du procès-verbal.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le procès-verbal de la précédente séance.

(Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.)

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour pour un rappel au règlement.

Je vous rappelle, monsieur Tixier-Vignancour, que vous avez droit à cinq minutes.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs, voici l'objet de mon rappel au règlement.

L'Assemblée va être appelée à se prononcer sur la motion de M. Vals et il convient de savoir...

M. le président. Pas maintenant!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ..si, aux termes de notre règlement, elle est recevable ou ne l'est pas.

Le bureau de l'Assemblée s'est réuni il y a quelques instants. Il se compose de vingt et un membres. Il y avait 11 présents.

M. le président. Il y en avait quatorze et même quinze.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Quatorze présents. C'est pourquoi il me semble que l'Assemblée elle-même doit être appelée à se prononcer sur la recevabilité de cette motion.

Pour qu'aucun de nos collègues ne se méprenne sur la portée du vote qu'il va émettre, je rappelle que la motion de M. Vals demande à l'Assemblée d'écarter toute motion préjudicielle — c'est le précédent de la motion Lacaze — mais aussi tout amendement aux conclusions du bureau et de passer immédiatement au vote sur les conclusions de ce bureau.

M. Francis Vals. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vals avec l'autorisation de l'orateur.

M. Francis Vals. Monsieur Tixier-Vignancour, vous commettez une erreur en indiquant que ma motion tend à ce qu'il ne soit apporté aucune modification par voie d'amendement aux conclusions du bureau. Ma motion prévoit qu'aucun amendement ne sera accepté sur cette motion même.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Alors, pour que la question soit tranchée, je vais demander à M. le président d'avoir la bienveillance de nous relire la motion de M. Vals.

M. le président. Monsieur Tixier-Vignancour, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement, sans savoir sur quel article du règlement porterait votre intervention.

Mais avant de revenir aux opérations électorales d'Indre-et-Loire, nous avons autre chose à faire.

A l'extrême droite. Relisez la motion!

M. le président. Je la relirai tout à l'heure!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. M. Vals ayant indiqué — ce qui est très important — que sa motion ne tendait pas à interdire le dépôt d'un amendement aux conclusions du bureau, je dis, ayant moi-même relu ce matin cette motion, qu'il en résultera à l'évidence, si elle est adoptée, que c'est au vote même sur les conclusions du bureau qu'il faudra passer.

Dès lors, je le lui dis très sincèrement: méfiez-vous, mon cher collègue, des armes que l'on fourbit pour une circonstance, elles peuvent parfois se retourner dangereusement contre ceux-là mêmes qui les ont imaginées.

M. Edouard Depreux. C'est le cas pour la motion Lacaze.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Conformément à la demande de M. le président, j'attendrai pour poursuivre plus avant que la motion elle-même soit présentée à l'assentiment de l'Assemblée, afin que nous puissions alors statuer sur sa recevabilité.

Mais j'ai le meilleur espoir que nous finirons par trouver un terrain d'entente (*Rires à gauche*)...

Parfaitement! un terrain d'entente.

... dans l'intérêt commun de la majorité d'aujourd'hui et peut-être de la minorité de demain. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion des propositions de résolution:

De Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à doter immédiatement les caisses d'allocations familiales des crédits nécessaires au versement d'un mois supplémentaire de prestations familiales;

De M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une allocation exceptionnelle de 6.000 francs aux vieux travailleurs bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente vieillesse ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation spéciale.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi modifiant le régime des congés annuels payés, qui a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier et à unifier le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 665, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pourtalet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 10 milliards de francs pour l'aide immédiate aux producteurs agricoles sinistrés par le gel.

La proposition sera imprimée sous le n° 666, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Petit, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à interpréter l'article 5, paragraphe 5, du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 673, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

CONSEIL DE L'EUROPE ET COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Scrutins pour l'élection des représentants de la France.

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection de représentants de la France:

1° A l'assemblée consultative du conseil de l'Europe;

2° A l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Conformément à la décision prise le 17 février, ces scrutins vont avoir lieu dans les salles voisines.

Il y sera procédé de la manière suivante:

Pour l'assemblée consultative du conseil de l'Europe, d'abord et simultanément seront ouverts deux scrutins:

L'un pour l'élection de onze membres titulaires;

L'autre, pour l'élection d'un membre titulaire « pris dans la représentation des territoires d'outre-mer ».

Si les résultats de ces deux premiers scrutins sont définitifs, auront lieu ensuite, également simultanément, deux scrutins pour l'élection de douze membres suppléants choisis dans les mêmes conditions.

En dernier lieu et si les résultats des précédents scrutins sont définitifs, sera ouvert un scrutin pour l'élection de dix représentants de la France à l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Tous ces scrutins sont secrets, conformément à l'article 84 du règlement.

Ils ont lieu à la majorité absolue des votants, en vertu de l'article 2 de la loi du 23 juillet 1949 et de l'article 2 du décret du 2 juillet 1952.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ces bulletins devront être mis sous enveloppes.

Seront considérés comme nuls les bulletins qui, dans une même enveloppe, comprendront plus de noms qu'il n'y a de membres à nommer ou le nom de candidats non députés.

Chaque scrutin restera ouvert pendant une heure.

Je prie MM. les secrétaires de vouloir bien désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs qui assisteront, deux par deux, MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(*Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.*)

(Sont désignés: première table, M. Gaillemin, Mme Lempereur; deuxième table, MM. Jean Baylac, Ortlieb).

M. le président. Les scrutins pour l'élection à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, d'une part de onze membres titulaires, et d'autre part d'un membre titulaire pris dans la représentation des territoires d'outre-mer, sont ouverts dans les salles voisines.

Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à quinze heures vingt-cinq minutes.)

— 8 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE VERIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ardèche (1 siège).

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

— 9 —

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la défense nationale.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la séance du 16 février 1956.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de la défense nationale.

(L'Assemblée, consultée, décide d'octroyer les pouvoirs d'enquête.)

M. la président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête demandés sont octroyés à la commission de la défense nationale.

— 10 —

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DU TOURISME

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des moyens de communication et du tourisme.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la séance du 16 février 1956.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission des moyens de communication et du tourisme.

(L'Assemblée, consultée, décide d'octroyer les pouvoirs d'enquête.)

M. la président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête demandés sont octroyés à la commission des moyens de communication et du tourisme.

— 11 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (un siège).

Hier après-midi, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la motion déposée par M. Vals.

J'en rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale, repoussant toute motion préjudicielle, tout amendement à la présente motion et tout amendement aux conclusions du 4e bureau *(Exclamations à l'extrême droite)* décide de passer immédiatement au vote sur lesdites conclusions. »

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je demande la parole.

M. le président. Elle vous sera accordée, mais j'ai auparavant une communication à faire à l'Assemblée.

J'ai reçu de M. Vahé une lettre, dont je signale qu'elle m'est parvenue après que j'eusse décidé de réunir le bureau, et qui est ainsi rédigée:

« Mon groupe serait désireux que le bureau se prononce sur la recevabilité de la motion déposée par M. Vals. »

Le bureau s'est réuni. Quinze membres étaient présents — je rectifie l'affirmation de M. Tixier-Vignancour. Il s'est prononcé, à une majorité très confortable, dans le sens que voici:

Le bureau, après examen notamment des articles 5, 46 et 57 du règlement et des nombreux précédents, a considéré que la recevabilité de la motion de M. Vals ne saurait être contestée *(Exclamations à l'extrême droite.)*

M. Jean-Marie Le Pen. Par combien de voix s'est-il prononcé ?

M. le président. Je n'ai pas à faire ici état des votes du bureau. J'ai dit qu'il s'était prononcé à une majorité très suffisante.

M. Edouard Moisan. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous aurez la parole après M. Tixier-Vignancour qui l'a déjà demandée pour le même objet.

La parole est à M. Tixier-Vignancour pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs, M. le président vient de donner lecture de la motion de M. Vals.

Ce qui nous divisait il y a un instant, c'est que M. Vals soutenait que sa motion excluait simplement les amendements qui pouvaient porter sur cette motion, mais laissait entière la possibilité de déposer des amendements aux conclusions du bureau.

Vous venez, mon cher collègue, d'entendre la lecture de votre motion et vous reconnaîtrez avec moi qu'elle exclut effectivement la possibilité de déposer des amendements aux conclusions du bureau, par conséquent la possibilité de discuter les conclusions de ce bureau.

Or, M. le président nous a indiqué hier qu'il existait un précédent: la motion déposée par M. Lacaze le 27 janvier 1953.

Je me suis reporté au *Journal officiel* du 28 janvier et j'ai le regret de constater que cette motion n'avait absolument rien de commun avec celle de M. Vals.

Voici dans quelles conditions elle a été déposée et déclarée recevable au regard du règlement.

Qui s'était opposé à sa recevabilité ? Je ne ferai pas de lecture pour ménager le temps de l'Assemblée. Je me borne à dire que M. Robert Ballanger, s'exprimant mieux que moi-même sans doute il y a deux jours lorsque j'ai élevé une protestation de même nature, a déclaré: « Le règlement ne limite pas le nombre des motions », ce qui est vrai. Son groupe en avait déposé sept ce jour-là quand M. Lacaze intervint avec sa motion. Or hier, quatre motions seulement avaient été déposées. Par conséquent, M. Ballanger reconnaissait lui-même qu'on pouvait en déposer beaucoup plus de sept.

La différence c'est qu'alors c'est lui qui les déposait et aujourd'hui c'est nous.

Or, M. Robert Ballanger reprocha au président: « C'est un coup de force, monsieur le président, vous n'avez pas le droit de le faire. Je demande la réunion du bureau. »

Nous sommes, quant à nous, beaucoup plus modestes que M. Ballanger dans notre revendication. Nous ne contestons pas la recevabilité de la motion de M. Vals en ce qu'elle tend à l'arrêt du dépôt des motions préjudicielles, c'est-à-dire, conformément au règlement, de toute motion qui a pour effet de suspendre ou d'ajourner le débat, mais il nous apparaît proprement incroyable que sa motion soit recevable en ce qu'elle a pour conséquence d'interdire aux orateurs inscrits dans la discussion générale de parler, d'interdire, dans un débat de validation à l'accusé — car il y a un accusé — de se faire entendre et d'interdire aux parlementaires d'user de leur droit d'amendement aux conclusions d'un bureau.

Je crois que la plume de M. Vals a dépassé sa pensée puisque, tout à l'heure, il semblait lui-même étonné qu'il fût allé si loin et il me suffira de faire appel à lui, j'en suis convaincu, pour qu'il ramène sa motion à une forme acceptable par l'ensemble de l'Assemblée. *(Applaudissements à l'extrême droite, sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Moisan, pour un rappel au règlement.

M. Edouard Moisan. Monsieur le président, j'ai beaucoup de respect pour le bureau de l'Assemblée, mais je me permets d'exprimer mon désaccord avec sa majorité quant à l'interprétation du règlement à propos de la motion déposée par M. Vals.

Et je souhaite que la commission du suffrage universel et du règlement en soit saisie.

Notre règlement prévoit plusieurs dispositions pour mettre fin à ce qu'il est convenu d'appeler l'obstruction. On peut, dans une discussion générale, demander la clôture. Il est loisible — c'est le précédent Lacaze — de déposer une motion

tendant à mettre fin à l'examen de motions préjudicielles. Rien là que de très naturel.

En effet, la conférence des présidents, d'abord, l'Assemblée, ensuite, ayant décidé l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour, tel ou tel de nos collègues peut être amené à soutenir que cette affaire doit être provisoirement retirée de l'ordre du jour en raison de faits nouveaux.

Et lorsqu'on se trouve en présence de motions préjudicielles successives qui, de toute évidence, constituent des manœuvres d'obstruction, une motion du genre de la motion Lacaze s'explique parfaitement.

Il en va tout autrement de la motion de M. Vals. Ainsi que vient de le dire M. Tixier-Vignancour, on supprime, dans une telle motion, le droit d'amendement, ce qui, de toute évidence, est contraire au règlement et compromettrait gravement le fonctionnement des institutions parlementaires.

Je considère qu'il n'est pas possible de s'engager dans cette voie. Le droit d'amendement est un droit absolu et il est indispensable de le maintenir.

Que le bureau en ait jugé différemment, en s'appuyant, d'ailleurs, sur un précédent qui, précisément, en la matière, n'est pas valable, soit. Mais je demande, monsieur le président, que la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions soit saisie et présente ses conclusions à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je ne donnerai pas suite aujourd'hui à votre demande, monsieur Moisan, je le dis très nettement.

L'autorité du Bureau a été invoquée par M. Vahé, président du groupe de l'U. F. F. Notre collègue avait demandé l'avis du Bureau. Cet avis a été donné.

Et j'indique que j'ai donné au Bureau connaissance de décisions antérieures que je vais lire à l'Assemblée:

« Séance du 28 septembre 1936: par 338 voix contre 261, la Chambre, à la demande du Gouvernement, décide le rejet en bloc de tous les amendements présentés à trois articles du projet sur la dévaluation. » (*Interruptions à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et au centre.*)

Plusieurs membres à droite. C'est différent! Il s'agissait d'une demande du Gouvernement.

M. le président. C'est l'Assemblée qui a tranché. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

Ecoutez!

« Séance du 29 novembre 1947: dès le début de la discussion de l'article 1er et après rejet d'un premier amendement, l'Assemblée décide, par 397 voix contre 184, le rejet en bloc de tous les amendements aux articles 1er à 4 inclus du projet sur la défense de la République. » (*Interruptions à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et au centre.*)

« Conseil de la République. — Séance du 1er décembre 1947: au début de la discussion de l'article 1er de ce même projet sur la défense de la République »... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs*) « ...le Conseil, par 213 voix contre 72, adopte une motion Bosson, Roubert, Brune, Duchet et Pernot « décidant le rejet en bloc et sans débat de tous les amendements ».

Et, sur la recevabilité:

« Assemblée nationale. — Séance du 3 mars 1950: discussion d'une motion Bétolaud proposant le rejet en bloc de tous les sous-amendements à l'amendement Dominjon au projet réprimant le sabotage. »

« Séance du 1er décembre 1950: rejet par 319 voix contre 271 d'une motion Garcia tendant « à repousser tous les amendements au statut du fermage et à se prononcer pour ou contre le texte présenté par la commission de l'agriculture. » (*Protestations à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Jean Legendre. Quoi de commun! On discuta pendant six mois le statut du fermage.

M. le président. La parole est à M. Vals, auteur de la motion.

M. Francis Vals. Mes chers collègues, je suis très sensible aux appels qui m'ont été lancés de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*). Je suis très sensible au qualificatif de « démocrate » qui m'a été décerné par tel qui, hier, me traitait de fasciste!

Ma motion a été rédigée à la suite d'une journée particulièrement pénible pour ceux qui assistèrent aux débats depuis neuf heures et demie, qui virent se succéder à la tribune des orateurs lisant par trois fois la même lettre que tout le monde connaissait, qui durent enregistrer le dépôt de multiples demandes d'interpellation, auxquelles se prêtèrent un certain nombre de nos collègues qui étaient membres de la précédente législature et qui, en 1953, avaient voté la motion Lacaze, relative aux motions préjudicielles.

Je reconnais donc que ma motion, rédigée dans l'indignation du moment, tendait simplement à ce que l'Assemblée revienne au vrai motif du débat, c'est-à-dire aux élections d'Indre-et-Loire.

M. Henri Borgasse. Très bien!

M. Francis Vals. Elle vise donc simplement les motions préjudicielles qui pourraient être déposées, les amendements qui seraient proposés à mon texte, afin que nous obtenions, dans un bref délai — et pour que nous puissions passer à un autre travail — un vote qui a été retardé jusqu'ici. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Vals, vous supprimez donc de votre motion les mots: « et tout amendement aux conclusions du quatrième bureau » ?

M. Francis Vals. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Lamalle, contre le fond de la motion. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Etes-vous d'accord, monsieur Lamalle, pour que l'Assemblée passe immédiatement au vote ?

M. Jean Lamalle. Oui, monsieur le président.

M. le président. Demande-t-on le scrutin ?

Nombreuses voix à l'extrême droite. Oui!

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, la motion préjudicielle rectifiée de M. Vals.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		553
Majorité absolue		277
Pour l'adoption	287	
Contre	266	

L'Assemblée nationale a adopté.

Avant d'ouvrir la discussion générale et de donner la parole à M. Bône, j'informe l'Assemblée que, pendant le scrutin qui vient d'avoir lieu, j'ai prié M. Vals de venir au bureau pour lui signaler une contradiction entre la dernière partie de sa motion: « ... décide de passer immédiatement au vote sur lesdites conclusions » et la version rectifiée de son texte.

Je lui ai fait remarquer que nous étions tous d'accord pour penser qu'il s'agissait de passer immédiatement, non pas au vote, mais à la discussion des conclusions du bureau. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Bône. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Fernand Bône. Si je reviens à cette tribune c'est, comme je vous l'ai déjà précisé, pour défendre nos élus et m'opposer à leur invalidation; nous désirons que le pays sache quelle opposition systématique vous déployez, alors que leur élection s'est effectuée dans la légalité.

Quelle est la thèse de nos adversaires ? La voici.

L'article 6 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée les 9 et 12 mai 1951 et le 7 juillet 1955, prévoit que « plusieurs listes ne peuvent avoir dans la même circonscription le même titre, ni être rattachées au même parti ou à la même organisation ».

Or, trois listes, ou deux dans de nombreux départements se réclamaient des idées de Pierre Poujade, utilisaient des arguments du même ordre, se servaient du même journal pour leur propagande. Donc, disent les partisans des invalidations, ces listes tombent sous le coup de la loi et les apparentements qu'elles ont conclus entre elles ne sont pas valables.

Par conséquent, il y a lieu de ne considérer comme valables que les suffrages obtenus par chaque liste sans les additionner comme le prévoit la loi sur les apparentements. Les candidats ne sont donc élus que si la liste qui a recueilli le plus de suffrages, liste d'union et fraternité française en général, permet à elle seule d'obtenir un élu dans les douze départements — c'est le cas de l'Indre-et-Loire — où les élus U. F. F. le sont grâce aux apparentements. Il y a donc lieu d'annuler l'élection et de proclamer élu le candidat qui suit.

Pourquoi cette thèse est-elle fausse ?

Premièrement, les listes se réclamant des idées de Pierre Poujade ne portaient pas le même titre et n'étaient pas rattachées à la même organisation. Un arrêté du 7 décembre 1955 du ministère de l'intérieur reconnaît, en effet, comme groupements nationaux: union et fraternité française, défense des intérêts agricoles et viticoles, action civique pour la défense des consommateurs et des intérêts familiaux.

Deuxièmement, le même article 6 prévoit que toute liste constituée en violation de la loi est interdite et ne doit pas être enregistrée, ce qui veut dire que si une liste est enregistrée, c'est qu'elle est conforme à la loi, sinon il y a faute administrative, en l'espèce de la part des préfets et du ministre de l'intérieur, et ni les candidats, ni, à plus forte raison, les électeurs ne doivent en supporter les conséquences.

Si on admet que des listes ont été enregistrées à l'encontre des dispositions de ladite loi, une seule solution s'impose: annuler les élections dans le département et retourner devant le suffrage universel.

Troisièmement, on constate en réalité que dans de très nombreux cas plusieurs listes se sont réclamées de la même organisation — R. G. R. dans la Seine, parti radical socialiste en Dordogne — ou du même patronage: plusieurs listes se réclamaient de M. Mendès-France dans de nombreuses circonscriptions, listes de candidats recommandées par l'*Express* et comportant plusieurs listes à choisir pour une seule circonscription. Deux listes se réclamaient concurremment de M. Pinay et de M. Edgar Faure.

Ce que l'on reproche aux listes poujadistes a donc été le fait de nombreuses autres, ce qui démontre bien qu'il s'agit d'une manœuvre politique.

Quatrièmement, on a également fait état du dépôt de trois listes par un même mandataire, ce qui démontrerait leur attachement à la même organisation. Or, il n'en est rien comme le démontre la lettre officielle suivante — que je vais vous lire à nouveau parce que cela est nécessaire — lettre signée par le préfet de l'Ardèche:

« Préfecture de l'Ardèche.

« 1re division.

« Attestation.

« Le Préfet de l'Ardèche, officier de la Légion d'honneur,

« Atteste que M. Léon Rast, négociant à Privas, s'est présenté à la préfecture de l'Ardèche le 10 décembre à 20 heures, à l'effet de demander des renseignements sur les formalités à accomplir en vue du dépôt des listes de candidats aux élections législatives du 2 janvier 1956. Il a demandé notamment si un même mandataire pouvait être choisi par plusieurs listes ayant l'intention de s'apparenter.

« Il lui a été verbalement répondu que rien dans les textes législatifs ne s'opposait à la désignation d'un mandataire unique par plusieurs listes de candidats.

« A 21 h. 45, M. Rast a déposé personnellement les déclarations de candidatures et les déclarations d'apparentement entre elles des listes: Union et fraternité française, présentée par Pierre Poujade, Action civique et défense des consommateurs et des intérêts familiaux, Défense des intérêts agricoles et viticoles.

« Privas, le 3 février,

« *Le préfet,*

« Aimé Jean-Jean. »

En conclusion, une loi mal faite, comme d'habitude, permettait d'user du système des apparentements dans les conditions mises en œuvre par les poujadistes.

A l'extrême rigueur, le texte de l'article 6 pouvait s'interpréter, non pas contre les apparentements, mais contre les listes elles-mêmes. La logique voulait, en ce cas, que les élections fussent annulées.

Comment s'est présenté le débat ? Chaque élection est examinée par un bureau, qui nomme un rapporteur, lequel conclut ou non à la validation des élus. Lorsqu'il y a contestation, un débat public est ouvert devant l'Assemblée, et c'est le cas.

Une première manifestation de l'esprit partisan de la majorité avait eu lieu lorsqu'il s'était agi d'autoriser à siéger provisoirement un élu de la Charente-Maritime. Bien qu'il eût obtenu 11 voix de moins que le candidat d'union et fraternité française, le socialiste avait été désigné, ce qui est contraire à l'équité comme au bon sens.

C'est à propos de la validation de notre camarade Baryelon, élu de la deuxième circonscription des Bouches-du-Rhône, que la question de principe s'est posée. Devant l'évidente volonté de la majorité de procéder à l'invalidation de notre camarade, plusieurs parlementaires cherchent à gagner du temps ou à placer le débat sur un autre terrain.

Que peut penser un honnête homme ? En dehors de toute considération politique, en dehors même des chinoiseries juridiques, il est incontestable que les voix obtenues par les élus invalidés l'ont été sans fraude ni tromperie. Les électeurs savaient pour qui ils votaient et ont exprimé clairement leur volonté.

Il est donc inadmissible que l'Assemblée se substitue à la volonté du peuple en annulant son choix. Il est encore plus inadmissible qu'elle proclame élu un autre candidat, aboutissant à ce résultat que, dans les Bouches-du-Rhône par exemple, la liste S. F. I. O., apparentée à l'U. D. S. R., a deux élus pour un total de 34.948 voix et la liste Poujade aucun élu avec 34.516 voix.

Nos délégués ont répondu par la *Marseillaise* à ces procédés fascistes et totalitaires. Le peuple s'élèvera contre la volonté avouée de mépriser ses décisions, contre la terreur que cherchent à faire régner certaines organisations — attentat contre le magasin de Calmel à Toulouse — contre la fraude officielle, comme en Dordogne où nos camarades portent plainte en forfaiture contre le préfet.

Tout était donc normal, depuis le dépôt des listes apparentées jusqu'à la proclamation des résultats. Mais cette haine contre Poujade et ses amis date d'aujourd'hui car, hier, quelles avances n'avez-vous pas faites! Vous nous caressiez; vous nous cajoliez. Vous étiez si près de nous — il faut bien le dire — et si près du million d'adhérents ou de sympathisants du mouvement de Saint-Céré!

Comme sous un coup de baguette magique, à l'annonce de notre victoire, tout changeait.

Pensez donc! Cinquante-deux gars qui n'ont pas l'habitude de comploter dans les couloirs! Cinquante-deux gars pour représenter 2.600.000 Français! Cinquante-deux gars qui iront dire tout de suite au pays ce qui se passe, ce qui se trame, ce qui se fait dans ce palais de Marianne, quatrième du nom, qui iront le clamer, non pas dans cinq ans mais tout de suite! Nous comprenons que cela en gêne plus de quelques uns dans ce coin (*L'orateur désigne la gauche et l'extrême gauche*) de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Voyez-vous, je vous le dis, nos amis sont régulièrement élus et pourquoi fait-on tout pour invalider ces douze de chez nous — car vous désirez absolument les invalider du premier jusqu'au dernier, c'est dans votre ligne de travail ? Je dois ajouter que cela ne date pas d'aujourd'hui. Cela a commencé au moment où certains de la gauche et même de l'extrême gauche — surtout de l'extrême gauche — se sont rendu compte de l'importance de ce mouvement Poujade qui venait défendre les petites gens, les classes moyennes de la nation.

Les uns s'adjugeaient la défense de la classe ouvrière, et qu'avaient-ils fait pour cette classe ouvrière ?

Les autres s'adjugeaient le monde catholique, d'autres les fonctionnaires. L'on se demande ce que ces gens avaient fait ou pour les catholiques ou pour les fonctionnaires.

Mais, dès que notre mouvement eut pris l'importance que vous savez, tout fut fait pour essayer de le démolir.

Avant ces élections, dans chacun de nos départements, nous avions eu des perquisitions. Il fallait absolument savoir combien nous nous comptions dans chacune de nos unions, que nous soyons commerçants, artisans, ouvriers, paysans ou membres des professions libérales.

Nous avions eu des saisies dans presque chacun de nos départements parce qu'il fallait absolument savoir avant la campagne électorale pour les élections législatives de 1955-1956, quels étaient nos moyens financiers — pauvres petits moyens financiers, car c'était juste les parts départementales sur la cotisation de nos adhérents!

Il en fut de même à Saint-Céré, mais, déjà, nous avions des amis probablement dans certains ministères. En effet, quand ces officiers de justice et ces juges d'instruction arrivèrent au centre national de Saint-Céré, ils se trouvèrent dans un désert. Bien sûr, il y avait le téléphone dans les pièces, mais il se trouvait par terre; tout était parti: les papiers, la comptabilité et le pognon que vous n'aviez pu saisir.

Mais il fallait démolir, essayer de démolir. Cela avait déjà commencé cet été par une campagne du silence, savamment orchestrée, dans la grande presse.

Pendant toute une période, il y avait eu du Poujade devant, à la « une », à la « deux »; dans les hebdomadaires on voyait de superbes photos montrant Poujade au micro, en voiture, avec sa femme, au restaurant. Il y avait du Poujade partout. Puis, patatras! c'était gênant, il ne fallait plus de Poujade, c'était la campagne du silence, campagne savamment orchestrée.

Au même moment, notre président national rassemblait dans chacune de ses réunions des dizaines de milliers de braves gens qui accouraient à l'appel de ses responsables. C'était le cas à Montceau-les-Mines — et il y a ici M. Mazuez qui peut s'en souvenir — à Béziers, à Marseille, à Tours, au Mans, à Paris, partout dans toutes les grandes villes de France. Mais il ne fallait absolument pas que les Français connaissent l'importance de notre mouvement, de ce mouvement de défense des petites gens et des classes moyennes de la nation.

C'était, je l'ai dit l'autre jour, votre entreprise de démolition.

On a aussi arrêté certains de mes camarades, présidents départementaux, dont quelques-uns siègent ici. Ils nous font honneur ainsi qu'à mes amis du groupe Union et fraternité française. On a convoqué Poujade devant un juge d'instruction. Il était cité comme témoin. Il a demandé à être cité comme inculpé, ce qui aurait permis de faire un grand procès. C'était d'ailleurs la première fois que l'on voyait un responsable national prendre sur lui toute la responsabilité, alors qu'à l'ordinaire celle-ci est toujours rejetée sur le militant de base. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Tout fut fait pour essayer d'empêcher nos amis de se présenter devant les électeurs aux élections législatives de décembre 1955 et janvier 1956.

Et devant l'importance de cet afflux de braves gens qui ont voté pour le mouvement Poujade malgré le slogan « Votez utile », mouvement qui en un peu moins d'une année a réuni

2.600.000 Français sur ses candidats — c'était une victoire merveilleuse quand on songe qu'il a fallu trente-cinq ans à certain parti représenté ici pour en rassembler un peu plus de 5 millions, effectif qui est d'ailleurs en baisse. (*Applaudissements à l'extrême droite.*) Il devenait vraiment nécessaire — et nous vous comprenons — de démolir Pierre Poujade et ses amis, ces gens qui voulaient — c'était leur droit, mais vous pensiez sans doute en avoir le monopole — défendre les ouvriers, les commerçants, les artisans, les petits paysans: ces commerçants et artisans accablés de charges fiscales trop pesantes, ces ouvriers dont les salaires ont besoin d'être revalorisés, ces petits paysans qui ne peuvent vivre du fruit de leur travail puisqu'on procède toujours à des importations quand on juge le moment venu de les démolir.

Dans cette enceinte, il fallait donc absolument démolir une douzaine de nos gars et surtout nous retirer ces cinquante signatures qui sont nécessaires pour déposer une motion d'urgence sur le bureau de l'Assemblée.

Ils ont cependant été envoyés ici pour siéger, pour représenter le peuple, notre peuple de France qui se débat dans sa misère, ce peuple qui avait enfanté ceux de Verdun, ceux des Hurlus et ceux de la 2e D. B.

Je vous assure que c'est le moment de parler de Verdun parce que c'est un des plus glorieux anniversaires de notre passé.

Ecoutez donc ce peuple crier son indignation, car il est de la même trempe que ces poilus de 1914-1918 en bleu horizon ou ceux en kaki de celle qui devait être la dernière des dernières.

Pourtant, qu'il me soit permis, à moi, un jeune, un nouveau dans cette Assemblée, de vous demander: quel destin, quelles nouvelles catastrophes êtes-vous en train de nous préparer alors que certains d'entre vous, élus par des Françaises et des Français pour siéger en cette Assemblée, sont partis aux ordres siéger sous d'autres cieux, sous des cieux où tout ce qui se fait est contraire, systématiquement contraire, aux intérêts de la France ? (*Vifs applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que tout ce qui est vôtre doit être sacré et tout ce qui est nôtre doit être écarté.

M. Robert Manceau. Voilà trente ans qu'on entend dire cela, monsieur Bône.

M. Fernand Bône. Monsieur Manceau, je vous ai dit l'autre jour quelque chose dans la région du Mans. Vous devriez vous en souvenir.

M. Robert Manceau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bône ?

M. Fernand Bône. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Robert Manceau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Manceau. Monsieur Bône, j'ai déjà effectivement entendu les arguments que vous développez ici dans les réunions publiques que vous tenez dans la Sarthe.

M. Fernand Bône. Oui.

M. Robert Manceau. On peut déjà tirer quelques conclusions du résultat que vous obtenez.

Vous avez dit qu'il y a des partis qui ont mis trente ans pour avoir cinq millions de voix, mais que cela baissait. Permettez-moi de vous rappeler qu'au Havre, dernièrement, depuis le 2 janvier, une élection a eu lieu, que les communistes ont gagné des sièges et que les poujadistes ont perdu 9.000 voix.

Permettez-moi de vous rappeler que dernièrement, au Plessis-Robinson, les communistes ont emporté la municipalité et gagné des voix.

Permettez-moi de vous dire que le résultat de vos réunions dans la Sarthe fut celui-ci: premièrement, à la Ferté-Bernard, vous avez été vidé de la salle à coups de tomates; deuxièmement, dans votre propre commune, nous avons obtenu douze adhésions au parti communiste après votre réunion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bône. Je vais répondre à M. Manceau, comme il se doit.

A la Ferté-Bernard, il est un fait certain, c'est que j'ai reçu une orange pourrie. (*Sourires.*) Mais je vous dirai que le commando qui a opéré et que je ne peux même pas appeler communiste...

A l'extrême droite. Fasciste!

M. Fernand Bône. ...parce que c'était encore plus bas — tout au moins, je pense que les communistes renieraient ces gars-là — que ce commando avait été organisé avant la séance — nous avons des preuves non pas seulement orales, mais écrites — par un contrôleur des contributions indirectes. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*) Et ce sont les communistes de la cellule de la Ferté-Bernard qui ont essayé de rejeter ces éléments, cette racaille venue pour s'efforcer de démolir une réunion et qui n'y est pas parvenue...

M. André Dufour. Allez donc parler de racaille dans les usines!

M. Fernand Bône. ...ce sont ces communistes qui ont flanqué une trempe, à la sortie, à cette racaille de la Ferté-Bernard. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. La prochaine fois, ce ne seront pas des tomates, ce sera autre chose.

M. Fernand Bône. Je prends note de vos remarques.

Cependant, nous qui ne sommes pas des sectaires — quoique vous disiez, vous le savez — mais qui ne voulons absolument pas entrer dans le système, nous serons et nous voterons pour tout ce qui sera proposé dans l'intérêt de la nation. Nous ne regarderons pas si tel texte est présenté par des communistes, par des socialistes ou par des M. R. P. Nous le voterons s'il est valable et s'il est dans l'intérêt de la France, dans l'intérêt de tous les Français. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous l'avons dit, nous sommes des gens qui tiennent leurs promesses, telle celle-ci, et nous le redisons à ceux qui, ayant présenté des tas de programmes contenant des tas de promesses, nous reprochent d'en manquer.

Il s'agit aujourd'hui du cas de M. Cottet, élu du département d'Indre-et-Loire, qui a recueilli 36.000 suffrages sur nos listes. Nous avons voulu savoir ce qu'en pensent les Tourangelles et les Tourangeaux et, l'autre lundi, dans un meeting quasi improvisé, préparé seulement la veille, nous réunissions sur une des plus grandes places de Tours, sur la place de la Gare — j'y étais — plus de 12.000 Tourangelles et Tourangeaux (*Applaudissements à l'extrême droite*) qui venaient protester contre l'invalidation possible de Cottet, alors que les responsables du département étaient reçus par le préfet d'Indre-et-Loire, ce préfet qui avait accepté de la manière la plus légale le dépôt de leurs listes apparentées et, dans ce jour de manifestation, transmettait à M. le ministre de l'intérieur le vœu de voir valider, ce qui était légal, M. Cottet, élu de ce département.

Je dois vous dire qu'au même moment une décision était prise par ces 12.000 manifestants. Ces 12.000 personnes qui étaient pour la légalité, c'est-à-dire pour la validation de notre ami M. Cottet, décidaient que si jamais M. Cottet était invalidé et qu'il n'y avait pas, sur le plan départemental, des élections totales, aucun ministre ne serait plus autorisé à parler dans le département d'Indre-et-Loire tant que ces élections n'auraient pas eu lieu. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous voyez l'importance du mouvement d'opinion qui est en train de se créer dans le pays. J'ai fait personnellement des tests. Lundi dernier, 2.000 personnes étaient réunies à Argentan et 2.500 personnes à Flers à la rotonde du champ de foire.

Parmi les 2.000 personnes réunies dans la salle des cheminots à Argentan, il fut constaté, sur ma demande, que seulement six étaient pour l'invalidation. J'ai invité l'une de ces six personnes à disposer du micro et à exposer les motifs de son opinion. Les raisons indiquées furent si minces, si plates, que toute la salle s'esclaffa en des « rires prolongés », comme il est dit dans les comptes rendus de cette Assemblée.

Sachez qu'un grand nombre d'ouvriers se trouvaient dans cet auditoire. M. Manceau déclarait l'autre jour: « Il y a des ouvriers qui nous quittent actuellement pour entrer dans votre union de défense des travailleurs et des intellectuels, mais je crains que plus tard votre union — il a soin de nous! — ne devienne une union à base fasciste ». Qu'il se rassure: il peut le dire à ses camarades qui viennent dans notre union de travailleurs, jamais ce ne sera une union de fascistes. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Si donc vous songiez qu'un grand nombre d'ouvriers se trouvait dans notre auditoire, si vous réalisiez ce fait — mais peut-il être question de réalisations dans cette Chambre, à partir du moment où elles ne sont pas personnelles ? — vous changeriez d'attitude.

Vous pouvez m'en croire, il est grand temps que vous revalorisiez vos positions. Les temps sont révolus. Nous ne voulons plus de hobereaux, même de gauche, et il en est de toutes origines et de toutes opinions.

Si nous sortons d'ici, pour parler comme Mirabeau, ce sera le matin du jour où nous réunirons enfin les Etats généraux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ces Etats généraux, il faudra les constituer, que vous le vouliez ou non; c'est honnête. Ce jour-là, c'est le peuple qui sera présent pour vous valider. Mais nous nous demandons combien d'entre vous passeront cette barrière de l'honnêteté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Dans cette belle Touraine, que de témoignages de notre passé! Toute l'histoire s'écrit le long de la Loire. Mais — et

pourtant Dieu sait s'ils sont sereins les ciels tourangeaux — prenez garde que le peuple de France ne s'émeuve et que les balcons du château d'Amboise ne soient le rappel tragique du passé. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Méditez! Le peuple de France a les yeux braqués sur vous. Il fut un temps où cette Assemblée nationale était l'image du prestige de notre pays. Que les temps sont changés! Les responsables, ce sont ces parlementaires qui, ayant pris, voici dix années, au soir d'une victoire, un pays qui fut une image de lumière pour le monde entier, un pays qui sortait de ces années de misères, de souffrances et d'humiliations que furent celles de l'occupation, l'ayant pris au bord du gouffre, l'ont carrément, après dix années de mauvaise législature, conduit au fond de l'abîme.

Cessez votre comédie. Validez nos amis régulièrement élus. Il en est temps avant que le pays ne vous demande des comptes. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Mes chers collègues, dans quelques instants, quand cette discussion sera terminée, nous allons montrer à nouveau les degrés de cette tribune puis nous les redescendrons, départagés à nouveau sur des problèmes véritablement dérisoires.

Dans les jours suivants, d'autres événements du même ordre nous attendent. Est-ce vraiment ce que le pays attendait de cette nouvelle Assemblée nationale, alors que tant de problèmes dont vous êtes tous pénétrés et qui vous étreignent sont en suspens ? Le problème de l'Algérie, à la fois si urgent et si poignant; le problème de la définition des rapports de la France et du Maroc qui va entrer dans une ère nouvelle; la remise en question des conventions franco-tunisiennes, si près de leur conclusion; et cette réforme fiscale qui a fait se dresser debout dans ce pays deux millions d'électeurs indignés.

Et pendant ce temps, nous serons là à nous demander si le fait de s'être présenté en trois listes séparées au lieu de n'en constituer qu'une seule peut valoir à un élu proclamé la perte de ses voix et de son siège.

Trois cas ont déjà été tranchés. Dix autres nous attendent. Voilà ce que, par un délicat euphémisme, on appelle notre travail. Pensez-vous vraiment que nous avons été élus il y a deux mois pour cela ?

Au nom du groupe des indépendants qui m'a mandaté, je voudrais faire à cette tribune, une déclaration non équivoque: nous avons voté contre l'invalidation des membres de l'U. D. C. A....

M. André Dufour, *rapporteur.* Pas en commission, ni au bureau.

M. Henry Bergasse. ...et nous continuerons à le faire...

M. Jean Llante. Demandez à M. Le Pen comment il vous a traités l'autre jour à la Mutualité.

M. Henry Bergasse. ... non pas en raison de leur attitude — ils apprendront à leur tour qu'en démocratie, on ne se bat pas, on se compte — non pas aussi en raison de leur attitude vis-à-vis de certains des nôtres au cours de la campagne électorale, mais simplement parce qu'ils sont aujourd'hui, et dans ce cas particulier, du côté de la justice. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Nous ne leur demandons pour ce vote aucun témoignage de reconnaissance spéciale. Nous agissons ainsi uniquement pour une question de principe et de loyauté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous nous dites: C'est la loi et nous devons l'appliquer.

D'abord, en êtes-vous bien sûrs de cette loi ? Combien était judicieuse, l'autre jour, l'initiative de M. Cayeux, qui proposait de demander au conseil d'Etat de quelle façon nous devions interpréter cette loi!

M. Jean Llante. Demandez à M. Coste-Floret ce qu'il en pense.

M. Henry Bergasse. Vous avez répondu: Ah ! non. Nous n'avons pas besoin du conseil d'Etat. Nous sommes suffisants pour interpréter la loi nous-mêmes. Etant sous-entendu — et nous l'entendions bien — que vous proposiez de l'interpréter à votre façon et à votre avantage.

Mais on oublie un peu trop — je ne peux m'empêcher de le penser quand j'entends parler de toutes ces validités d'apparentements — que les termes mêmes de la loi ne remontent pas à 1951, mais à une époque où il n'était pas question d'apparentements.

Ce n'était pas des apparentements qu'il s'agissait. La loi du 5 octobre 1946 contenait exactement les mêmes termes.

Voici comment s'exprimait cette loi, qui était bien dans l'esprit de son origine, puisque c'est à cette époque que fut adopté ce texte: « Toute liste constituée en violation de la présente loi est interdite. Elle ne sera pas enregistrée et les bulletins obtenus par elle seront annulés. »

Qu'était-ce à dire, sinon qu'en tout état de cause l'administration devait s'opposer à l'enregistrement des listes formées en infraction avec la loi et que si, par impossible, on bravait cette interdiction, la sanction serait alors l'annulation de ces bulletins frauduleusement déposés ?

Voilà ce qu'était l'esprit de cette mesure au départ. D'ailleurs, c'est l'interprétation qu'en a donnée une instance beaucoup plus apte que nous à appliquer la loi et qui s'appelle le pouvoir exécutif.

Vous dites aujourd'hui qu'il s'agit d'une infraction frauduleuse. Mais le drame, c'est que le ministre de l'intérieur, le pouvoir exécutif de ce pays, l'a déclarée légale et l'a fait déclarer légale par tous ses préfets, qui l'ont affirmé aux candidats de tous les partis. Et ceux-ci ont accepté la lutte dans ces conditions.

Ils avaient un moyen de ne pas l'accepter: ils n'avaient, aux termes de la loi elle-même, qu'à se pourvoir dans les trois jours devant le conseil de préfecture. Qui l'a fait ? Personne. Tout le monde a accepté l'interprétation. Il s'est formé en quelque sorte un contrat électoral. Tous ont accepté la lutte dans ces conditions. Et, après coup, lorsque la bataille a été perdue, on a pensé à cette loi, afin d'essayer de se faire élire, sinon par le peuple, du moins par cette Assemblée.

Voilà, en réalité, la philosophie de cette affaire.

M. Georges Gaillemin. Très bien!

M. Henry Bergasse. Vous dites aussi, et là vous avez raison: Mais il n'est pas question d'arguments juridiques; nous pouvons nous en passer; notre pouvoir est absolu.

C'est vrai. Ce pouvoir absolu, vous le détenez de l'article 8 de la Constitution; vous le détiniez déjà de l'article 10 de la Constitution de 1875. Il est commun, depuis la Révolution, à toutes les assemblées démocratiques, c'est bien certain.

Sur quoi est-il fondé ? Sur le droit qu'ont tous les membres d'une assemblée, qui sont des égaux, des pairs, de juger et de dire si, dans leur âme et conscience, ceux qui viennent d'être élus sont dignes, par leur personnalité ou par les conditions de leur élection, de siéger auprès d'eux. Tel est l'esprit de la loi.

Or, vous ne dites pas à ces hommes: vous êtes indignes. Vous déclarez seulement: vous avez commis une infraction que nous avons le pouvoir absolu de déclarer frauduleuse et, en conséquence, nous annulons l'élection.

Mesdames, messieurs, permettez-moi de vous rappeler que précisément, quand un pouvoir est absolu, qu'il n'est limité que par la conscience, qu'il est en quelque sorte arbitraire, pour reprendre un mot qui a été prononcé, on doit, en son âme et conscience, veiller à en faire bon usage et se demander si, ce faisant, on n'abuse pas de son droit.

Ce qui se passe actuellement est, je vous le rappelle, tout nouveau dans cette Assemblée. Je suis un parlementaire déjà assez ancien et j'ai déjà connu, dans trois Assemblées précédentes, des séances d'invalidation. Elles concernaient tout au plus un, deux, quelquefois trois membres de l'Assemblée. Il faut remonter jusqu'à 1885 pour trouver un exemple de ces invalidations multiples qui ont moins le caractère de correction d'une fraude et d'une infraction que celui d'un sournois transvasement de majorités. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Gaillemin. Très bien!

M. Henry Bergasse. Rappelez-vous ce qui s'est passé deux ans après les invalidations massives de 1885: le boulangisme. Prenez garde, comme le disait il y a un instant notre collègue, que le feu ne prenne pas dans le pays.

Je vous l'affirme, ces invalidations sont impopulaires. Elles risquent de soulever demain le peuple de ce pays par leur injustice. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

C'est à une injustice que vous aboutissez, en effet. Voilà le spectacle que vous offrez aux yeux étonnés du peuple français.

Dans le cas de l'Indre-et-Loire, vous demandez l'invalidation de M. Cottet, qui a obtenu 36.000 voix, pour lui substituer quelqu'un qui n'en a obtenu que 21.000.

M. André Dufour, *rapporteur.* Vos amis ont voté les conclusions du bureau.

M. Henry Bergasse. Demain, dans le Loiret, à un élu qui a obtenu 30.000 voix, vous allez substituer un indépendant, un des nôtres, contre qui nous voterons d'ailleurs, contre nos propres intérêts (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite*) qui n'a obtenu que 19.000 voix.

Pour le Lot-et-Garonne, vous allez déclarer qu'avec 24.000 voix, un poujadiste ne peut pas être élu, mais que deux radicaux le seront avec 22.000 voix.

Dans le Puy-de-Dôme, 44.000 électeurs qui ont eu leur élu le verront disparaître au profit d'un deuxième député S. F. I. O. qui aura obtenu 4.000 voix. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

A gauche. C'est faux!

M. Henry Bergasse. Tout cela ne peut coïncider avec la justice. (*Interruptions à gauche.*)

A gauche. C'est faux!

M. Henry Bergasse. Si je me trompe, dites-le moi: je rectifierai le chiffre.

M. Henri Caillavet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henry Bergasse. Volontiers.

M. Henri Caillavet. Je désire simplement, monsieur Bergasse, en vous remerciant de m'avoir permis de vous interrompre,...

M. Henry Bergasse. C'est tout naturel.

M. Henri Caillavet. ...rectifier une erreur que vous avez commise en ce qui concerne le Lot-et-Garonne, lequel, d'ailleurs, n'est pas en cause en cet instant.

L'apparentement du mouvement Poujade et d'un mouvement de défense agricole, que je ne conteste pas, a totalisé, si je ne m'abuse, 22.000 voix, et l'apparentement républicain que je conduisais permet au contraire au deuxième élu radical, mon ami le docteur Trémouilhe, d'être élu avec 34.000 voix d'apparentement.

Voilà les chiffres, monsieur Bergasse.

M. Henry Bergasse. Pardonnez-moi si mes chiffres étaient erronés.

En tout état de cause, et quel que soit le cas particulier du département de Lot-et-Garonne devant lequel je m'incline, il y a quelqu'un à qui il faut que nous pensions quand même, c'est l'électeur.

Songez à l'indignation de ces 400.000 électeurs, libres de leur vote et dont vous allez annuler ce vote en invalidant treize de leurs représentants, les punissant en quelque sorte d'avoir mal choisi. Voilà le plus grave.

Si vous êtes ici, rappelez-vous le, si vous y faites la loi, vous la faites en vertu d'un mandat qui n'est que l'expression de la volonté du peuple.

Alors, croyez-vous que cette volonté du peuple, dont vous êtes l'émanation, vous avez le droit de vous en prévaloir pour vous-mêmes et de la refuser aux autres ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Pensez-y! Quand ces 400.000 électeurs sauront qu'ils ont été trompés par l'administration, qu'ils ont voté pour rien et que leurs votes, après avoir été déclarés légaux par les préfets, par la personnalité même de l'Etat, ont été ensuite réputés nuls, non pas par des tribunaux, mais par vous, les concurrents, et que vous avez proclamé élus certains des vôtres à la majorité de cette Assemblée, ne pensez-vous pas qu'il y ait là, pour ces 400.000 électeurs, un juste motif d'indignation ?

J'entendais invoquer à ce sujet la République. Ah non! mesdames, messieurs, la République, je le sais, c'est la loi pour tous, mais avant tout, vous le savez, son origine même, c'est la souveraineté du peuple dont vous n'êtes ici que les instruments. Et ce sont ces instruments qui vont servir à bafouer la souveraineté du peuple ?

Mais comment pourrez-vous affronter ici même, dans les salles de notre palais, ce haut relief qui est derrière nous et qui nous rappelle qu'autrefois la volonté du peuple ne reculait pas devant la force des baïonnettes, si vous la forcez à s'incliner aujourd'hui devant de sordides intérêts de parti ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Non! ne dites pas après cela que vous défendez la République! Lorsque tout à l'heure vous monterez à cette tribune, lorsque vous déposerez dans l'urne un bulletin blanc ou un bulletin bleu, vous ne voterez pas pour ou contre la validation de M. Cottet, vous voterez pour ou contre la volonté du peuple.

Votez contre elle, si c'est votre goût, pour vous procurer ainsi quelques sièges, mais ne dites pas que vous avez fait cela comme républicains.

Nous, indépendants, c'est en républicains que nous refusons de le faire. (*Applaudissements prolongés à droite et à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est en tant que rapporteur que je voudrais fournir quelques précisions à l'Assemblée.

Je dois rappeler que les conclusions que j'ai rapportées au nom du 4e bureau, lequel est présidé par M. le chanoine Kir, ont été adoptées par 29 voix contre 5 et 8 abstentions.

Je précise qu'auparavant s'était réunie la commission qui avait été désignée par le 4e bureau pour examiner en détail le dossier d'Indre-et-Loire.

Je précise aussi, pour m'étonner de la position de M. Bergasse, que dans cette commission, à laquelle appartenait M. Joubert, les quatre membres présents, dont M. Joubert, ont adopté les conclusions que j'ai rapportées le soir même devant le 4e bureau.

J'ajoute encore que, aussi bien devant le 4e bureau que devant l'Assemblée nationale — je suis persuadé que le président du 4e bureau voudra bien le préciser — je n'ai apporté absolument aucun autre argument.

C'est pourquoi je m'étonne aujourd'hui de la position subite de M. Bergasse. (*Vives protestations à droite.*)

M. Jean Legendre. Reportez-vous à nos votes depuis le début de ces débats.

M. Henri Thébault. Notre attitude n'a jamais varié.

M. Auguste Joubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Joubert, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Auguste Joubert. Mes chers collègues, il est exact que, lors de la réunion de la commission des cinq, M. Dufour nous a apporté la photocopie d'une lettre, qu'il a probablement produite lors de la lecture de son rapport, lettre adressée par l'U. D. C. A. au préfet d'Indre-et-Loire.

Cette lettre démontrait l'origine commune des trois listes. Il est exact qu'à ce moment-là j'ai très rapidement accepté cette thèse.

Mais M. Dufour se rappellera également que, lors de la réunion plénière du quatrième bureau, quelques jours après, j'ai formulé certaines réserves et c'est en raison de ces réserves que les huit indépendants présents au quatrième bureau — ce sont les huit abstentions que vous avez signalées, monsieur le rapporteur — se sont abstenus, pour corriger le vote que j'avais émis lors de la réunion de la commission des cinq.

M. le rapporteur. Je m'excuse d'insister. Quelle a été — je suis persuadé que M. Joubert ne me démentira pas — la raison donnée au quatrième bureau de l'abstention de M. Joubert et de ses amis ?

C'est que M. Joubert doutait, c'était son droit, de l'authenticité de la photocopie produite dans le dossier. C'est la raison qu'il a donnée pour expliquer son abstention.

Désirant justement qu'il n'y ait absolument aucun doute — je l'ai dit dans le rapport que j'ai développé à la tribune de l'Assemblée — depuis la décision du quatrième bureau, je suis entré en contact avec le préfet d'Indre-et-Loire. J'ai dans le dossier la réponse du préfet qui garantit l'authencité de cette lettre et qui indique également qu'elle est à la disposition de quiconque voudra la voir dans les archives d'Indre-et-Loire.

J'ai tenu à apporter cette précision parce que, ayant ainsi fourni la preuve de l'authenticité de cette lettre, cette preuve devait lever les doutes qu'avait encore M. Joubert.

M. Auguste Joubert. Depuis, il y a eu la lettre du ministre de l'intérieur.

M. le rapporteur. Elle n'a rien à voir avec l'affaire telle que je l'ai rapportée.

Sur plusieurs bancs à gauche. M. le chanoine Kir ne dit rien ?...

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, mes amis du groupe paysan m'ont demandé d'exprimer à la tribune leur réprobation et leurs craintes. Je le ferai brièvement afin de ne pas abuser de vos instants. Je le ferai aussi avec modération pour ne pas ajouter encore aux passions.

Nous estimons qu'un déni de justice est commis et, depuis le début de ces débats, nous avons voté en conséquence.

Je répondrai en quelques mots à M. Dufour.

Il est possible qu'en commission, un jour, devant un dossier qui présentait, peut-être, par certains côtés, certaines irrégularités, nos amis aient adopté une attitude. Mais devant l'attitude prise par une partie de cette Assemblée, qui est une attitude sectaire et qui n'était plus dictée par des considérations juridiques, mais par la passion — j'irai même jusqu'à dire par une certaine mauvaise foi et par de l'injustice — systématiquement nous avons refusé de nous y associer. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Tout a été dit déjà, et fort bien dit, sur l'aspect juridique du problème. Je ne m'y étendrai donc pas longuement.

Une loi a été violée, nous dit-on, et il convient de la rétablir dans son esprit et dans sa lettre. Soit, nous ne contestons pas la valeur de cet argument. Mais à côté de l'aspect juridique du problème, il faut aussi en considérer un autre aspect: le respect du suffrage universel.

Tous les faits incriminés étaient connus le jour de l'ouverture de la campagne électorale, personne ne peut le contester. Les apparentements sur lesquels nous avons à nous prononcer ont été acceptés, officialisés. Ils l'ont été en toute clarté, la décision de présenter plusieurs listes et de les apparenter ayant été prise plusieurs semaine auparavant — j'insiste sur ce point — à Saint-Céré.

Nul n'a été trompé. L'électeur savait fort bien qu'il votait pour le mouvement de M. Poujade. Toutes garanties, j'y insiste, lui étaient données quant à la validité du vote qu'il allait émettre. Il savait qu'en aucun cas son bulletin ne serait annulé. Cela seulement compte et seul doit compter.

Intervenant dans de telles conditions, quelles que soient les explications que l'on en donne, l'invalidation est un défi à la volonté de l'électeur, elle est un déni de justice. En invalidant, ce n'est pas le député invalidé que vous pénalisez, c'est l'électeur qui a voté pour lui.

Nous pouvons, certes, nous devons même reprocher aux élus d'Union et fraternité française, je vais le faire, une campagne électorale souvent outrancière et, pourquoi ne pas le dire, puisque c'est vrai — l'accusation n'est pas excessive, messieurs (*l'orateur se tourne vers l'extrême droite*) vous en conviendrez — oui, nous pouvons et nous devons vous reprocher d'avoir utilisé trop souvent des méthodes et des arguments condamnables.

M. Maurice Deixonne. Ils ne protestent pas!

M. Aimé Paquet. Vous avez été souvent injustes, messieurs, et il en reste aujourd'hui beaucoup de rancœur et beaucoup de ressentiments accumulés.

L'injustice risque d'attirer l'injustice.

En voulant sortir les autres par des moyens souvent contestables, on court le risque de se faire sortir à son tour par des moyens tout aussi contestables. Je suis d'autant mieux à mon aise pour vous dire tout cela que je n'ai pas été épargné, ni mes amis non plus.

Mais cela étant dit, nous devons aujourd'hui oublier, car nous ne sommes pas ici pour régler des comptes, nous sommes ici des juges et, quelles qu'aient pu être les injustices dont nous avons été victimes, nous n'avons pas pour autant le droit d'être en retour injustes.

Nous ne nous reconnaissons pas pour autant le droit de bafouer l'électeur en désignant nous-mêmes d'autres élus, ces nouveaux élus seraient-ils nos amis. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*) Cette opinion, messieurs (*l'orateur se tourne vers l'extrême droite*), est formulée par un de ceux que vous avez traités de « vendus » et de « pourris »...

M. Jean Binot. Vous n'applaudissez plus ?

M. Aimé Paquet. ... par un de ceux dont vous avez assimilé la parole à ce qui se trouve — car je ne veux pas employer le mot qui a été dit — sous un sabot. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Je n'hésite pas à m'exprimer ainsi, messieurs, avec une grande fermeté, afin de vous ramener à un peu plus de modestie et de modération. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais je m'adresse maintenant à nos collègues du parti radical et du parti socialiste.

Le poujadisme est la conséquence naturelle d'un état de choses condamnable. Si nous avions mieux réussi, je ne dis pas si nous avions mieux travaillé, car dans cette Assemblée on travaille souvent beaucoup...

M. Paul Alduy. Adressez-vous au président Pinay!

M. Aimé Paquet. Quelle suffisance, mon cher collègue, quelle suffisance!

Entre 1945 et 1951, vous nous avez donné quatorze crises ministérielles. La majorité n'était pas alors celle de M. Pinay! (*Applaudissements à droite.*)

Vous nous avez donné quatre dévaluations et une augmentation des prix de 600 p. 100. (*Applaudissements à droite.*) Vous n'avez pas su éviter la guerre d'Indochine et vous n'avez pas su la gagner. (*Vives protestations à gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Vous étiez au Gouvernement, messieurs de la gauche, de 1945 à 1951. La guerre d'Indochine a commencé, je crois, en 1946. Vous n'avez donc pas su l'éviter ni la gagner (*Interruptions à gauche*) quand il était encore temps — jusqu'en 1949 — ni y mettre fin entre 1949 et 1951.

Vous nous avez aussi donné une Constitution que chacun ici s'accorde à reconnaître néfaste.

Et vous venez maintenant rejeter tout le paquet (*Rires à gauche*) — si je puis m'exprimer ainsi — sur nous.

Mon cher collègue, quelle suffisance, pour ne pas dire autre chose. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot. Et l'amnistie aux fraudeurs, vous n'en parlez pas ?

M. Maurice Deixonne. Il y a eu la proposition Leenhardt. Quel sort lui avez-vous réservé ?

A l'extrême droite. A Lourdes!

M. Jean Binot. Dans la course à la suffisance, nous risquons de n'être pas les premiers.

M. Aimé Paquet. Si nous avions mieux réussi — je ne dis pas: si nous avions mieux travaillé, parce qu'on travaille ici, mais dans des conditions mauvaises — si nous avions mieux réussi, le poujadisme n'existerait pas.

Beaucoup de ceux qui ont voté pour les candidats d'Union et fraternité française sont — vous le savez — de braves gens et de bons républicains. Ils ont protesté surtout contre la déficience de l'Etat, contre de mauvaises institutions engendrant la faiblesse et l'inefficience. Mais croyez-vous vraiment que l'injustice et l'arbitraire résoudront le problème ?

M. Jean Legendre. Très bien!

M. Aimé Paquet. L'arbitraire ne fera qu'aggraver la situation, aigrir et révolter davantage tous ces gens.

On n'a jamais lutté victorieusement contre quelque force que ce soit par l'injustice, en faisant des martyrs. Vous le savez. Nous ferions mieux, voyez-vous, de travailler ensemble à faire disparaître les causes du mal. Nous ferions mieux de réformer notre fiscalité, nos institutions, de reconsidérer l'Union française, de résoudre le problème algérien.

C'est cela que veut le peuple. Il veut que nous résolvions ces problèmes comme il résout les siens, tout au long de son dur labeur, avec courage, avec obstination, avec du cœur.

Quinze séances — peut-être davantage — consacrées à perpétrer l'injustice, quinze séances — peut-être plus — envisagées pour abroger la loi Barangé, supprimer les aumôniers militaires et régler le protocole des manifestations officielles, afin que nos prélats ne puissent paraître aux côtés des autorités officielles, telle est la réponse que nous faisons à l'attente angoissée de ce peuple. Son scepticisme à l'égard de la machine parlementaire ne fera que grandir.

37 p. 100 des Français ont déjà voté contre ce système. Si, demain, 80 p. 100 des citoyens, pour des raisons diverses et souvent contradictoires, se soulèvent contre le pouvoir établi, nous serons près de la fin du régime.

Ce n'est pas ce que vous voulez, messieurs de la gauche. Nous non plus.

Ne voyez-vous donc pas que nous sommes en train de créer nous-mêmes un climat de front populaire ? Faire des injustices ici c'est provoquer dans le pays des réactions vigoureuses. C'est plus qu'il n'en faut. C'est d'ailleurs ce qu'attend le parti communiste pour en appeler à tous les républicains en vue de la défense de la République.

Quand vos militants — j'appelle l'attention des socialistes et des radicaux — quand les syndicalistes auront pris l'habitude de manifester ensemble, le front populaire sera bien près d'être fait. Vous le refusez au sommet parce que vous en connaissez les dangers pour le pays et pour vous-mêmes, mais il vous sera imposé par la base. Et cette fois vous ne pourrez plus, comme en 1937 et 1947, les passer par-dessus bord, vous serez absorbés et ce sera la répétition du coup de Prague.

Voyez-vous — je le dis avec beaucoup de modération — la République que défend le parti communiste n'est pas la vôtre. Ce n'est pas la même et vous le savez bien.

M. le rapporteur. Vous êtes un ancien Croix-de-feu. Parlez-nous du colonel de La Roque!

M. Aimé Paquet. Je n'ai jamais renié mes origines.

M. Germain Rincent. Vous êtes dans la ligne.

M. Alphonse Denis. Vous défendez la bourgeoisie capitaliste.

M. Aimé Paquet. Permettez-moi de vous répondre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le colonel de La Roque est mort des suites de sa déportation; il est mort du cancer de la faim.

M. Jean Liante. Combien de Français a-t-il fait tuer ?

M. Aimé Paquet. Au camp d'Eseinter, en Tchécoslovaquie, il donnait sa maigre ration de pain à des déportés plus jeunes que lui, qui étaient très souvent des communistes. Son vice-président, Noël Ottavi, est aussi mort de faim, au camp de Sanbostel.

Je vous pose la question: pendant que le colonel de La Roque était à Eseinter et que Ottavi était à Sanbostel où donc était Maurice Thorez ? (*Vifs applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Liante. Les fascistes vous applaudissent.

M. le rapporteur. Ce sont vos amis, de La Roque et compagnie, qui nous ont mis en prison.

M. Henri Thébault. Vous, communistes, ne respectez rien, pas même les morts.

M. Aimé Paquet. Pour bien montrer que votre République n'est pas la même que celle des socialistes ou des radicaux, je rappellerai une déclaration qui fut faite, peu avant 1936, par un de vos grands leaders, à Villeurbanne, lors d'un congrès du parti communiste. Ecoutez bien, car les choses ne changent pas, malgré les virages qu'on prend à Moscou et que, ici même, on ne suit pas toujours à la même cadence, car ce n'est pas toujours facile! (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Alphonse Denis. Votre politique a conduit socialistes et communistes dans les camps de concentration.

M. Aimé Paquet. Ce leader communiste disait:

« Le front populaire sera pour nous un gouvernement permettant l'agitation et la propagande, permettant le développement de notre parti communiste. Ce sera un gouvernement qui sera la préface de l'insurrection armée pour la dictature du prolétariat. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Lisez le texte ! Vous êtes un spécialiste des falsifications !

A l'extrême gauche. Faussaire !

M. Aimé Paquet. Monsieur le président, j'ai été traité de faussaire. Celui qui a prononcé les paroles que je viens de rappeler s'appelle M. Maurice Thorez: je prends l'engagement, devant l'Assemblée tout entière, d'apporter la semaine prochaine, à l'occasion d'un débat de validation, la preuve de ce que je viens d'avancer. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

J'apporterai la preuve, monsieur le président...

M. le président. Je n'accepte d'ailleurs pas le mot de « faussaire ».

M. Aimé Paquet. ...et je confondrai ces messieurs

Ainsi, la preuve est faite que leur République n'est pas la même que la nôtre. Comment pensent-ils donc faire l'insurrection armée ? Avec des pistolets à bouchon et des sabres de bois ?

La dictature du prolétariat! Le mot de « dictature » fait mal. Il prouve, en tout cas, que, s'il y a parfois un fascisme de droite, il y a aussi un fascisme de gauche. Or, nous sommes nombreux ici qui nous battrons contre l'un et contre l'autre. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, la conjoncture se prête mal aux injustices, surtout lorsqu'elles sont doublées de fautes politiques graves. Veuillez m'excuser de cet exposé, mais croyez-moi vous n'avez pas intérêt à creuser un peu plus le fossé qui sépare les hommes de bonne volonté car un jour viendra où vous serez obligés de le combler avec nous. (*Protestations à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, au milieu des discussions présentes, très regrettables, je voudrais apporter une parole de paix et de conciliation.

Je suis d'autant mieux placé pour le faire qu'au cours de la période électorale j'ai été l'objet, de la part des poujadistes, d'une guerre au couteau. Ils m'ont même empêché de parler — comme je l'aurais désiré — dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Dijon.

C'est pourquoi j'ai déclaré, au cours de cette réunion, qu'on ne parlerait plus de politique, de mon vivant, dans les salles de l'Hôtel-de-Ville de Dijon, car j'espère rester maire encore longtemps. (*Sourires.*)

Si je monte à la tribune, c'est parce que je tiens à rendre hommage à M. le rapporteur. J'interviens, en effet, en qualité de président du 4e bureau dont on a dit tant de mal.

Une étude sérieuse a été faite par M. Dufour. Il a examiné le dossier objectivement, sans chercher à influencer personne.

Moi-même, comme vous le pensez bien, je suis resté au-dessus de cette discussion, à tel point que je n'ai pas voulu prendre part au vote.

Mais tout à l'heure, quand j'ai entendu accuser le 4e bureau et son rapporteur, j'ai éprouvé le besoin de protester publiquement.

Sur le plan de la jurisprudence, je suis peu qualifié. Les personnes compétentes ne manquent pas dans cette enceinte, mais il faut croire que les principes ne sont pas aussi rigides qu'on pourrait l'imaginer puisque chacun peut les interpréter à sa façon.

Je ne m'aventurerai pas dans ce que Pascal appelait un maquis (*Sourires*) et me permettrai d'insister sur le fait que notre Assemblée, qui aurait dû, qui aurait pu se livrer dès sa réunion à un travail sérieux, perd un temps considérable.

Oh! je sais qu'on nous avait dit il y a quelques mois: « Il faut que ça change ». On ajoutait même: « Sortez les sortants ».

Il est curieux de constater qu'il y a pas mal de sortants qui sont rentrés tout de même. (*Rires.*)

Une certaine philosophie s'attache à l'âge. A cet égard, je suis le vice-doyen de l'Assemblée ou presque. D'autre part, les renseignements qui me sont déjà parvenus m'ont permis de réunir une documentation intéressante.

Après avoir donc entendu durant la campagne électorale ce refrain incessant: « Il faut que ça change », je constate que la situation est pire qu'avant. Voilà le fait. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean Legendre. La faute à qui ?

M. Félix Kir. La faute à qui ? Je vous le dirai dans un instant.

Toujours est-il que depuis dix ans nous n'avons jamais connu de scènes aussi regrettables que celles qui se sont déroulées la semaine dernière. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A l'extrême droite. Et en 1947 ?

M. Félix Kir. Quelles que soient les opinions politiques de chacun on peut faire montre de politesse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai eu l'occasion de rappeler ce principe lors d'une séance du quatrième bureau et je puis indiquer que, bien que ne partageant pas les idées d'un certain nombre de collègues, j'ai toujours manifesté à leur endroit une estime doublée de sympathie.

En effet, l'Assemblée sortante a travaillé; je tiens à l'affirmer publiquement. On croirait volontiers que nous n'avons rien fait.

Or nous n'avions à notre disposition qu'un instrument déformé: la Constitution. Je ne l'ai pas votée; vous ne pouvez donc me reprocher les défectuosités de cet instrument. Le premier devoir était de réformer la Constitution. C'est par là qu'il aurait fallu commencer (*Très bien! très bien à l'extrême droite*) au lieu de passer un temps considérable à s'envoyer réciproquement des compliments qui ne ressemblent en rien à ceux du jour de l'an. C'est d'ailleurs trop tard maintenant. (*Sourires. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, il faudrait trouver une formule pour en finir avec ces histoires-là! (*Rires.*)

Je ne suis pas de parti pris et j'ai dit pourquoi tout à l'heure.

A l'extrême droite. Mais on vous a validé.

M. Félix Kir. J'ai été validé aussi sans difficulté puisque j'avais 66.000 voix alors que ceux qui me suivaient n'en avaient que 30.000. C'est en vain qu'ils avaient pris le pas de gymnastique pour me rattraper. (*Rires.*)

En tout cas, il faut que nous nous attelions à une besogne plus pressante. Nous avons, en ce moment, cette guerre atroce d'Algérie qui revêt une forme spéciale. Qui donc, parmi nous, ne serait pas ému en songeant à ceux qui tombent ? Qui donc ne serait pas inquiet lorsque chacun d'entre-nous a des proches parents exposés dans une lutte qui ne ressemble en rien aux combats que nous avons connus et qui, eux, avaient lieu au grand jour. C'était, la plupart du temps, en face du grand soleil que se livraient ces luttes, tandis qu'en ce moment c'est aux heures sombres, dans les coins obscurs que nos concitoyens sont attaqués.

Il y a donc des questions urgentes à régler.

Tout à l'heure, une allusion a été faite au programme présenté d'une façon prématurée à la commission de l'éducation nationale. J'aurai l'occasion de venir développer, à cette tribune, mes sentiments à cet égard. En effet, à ce propos non plus je ne peux être suspecté; j'ai fait mes preuves.

Mais de grâce, mesdames, messieurs, finissons-en avec ces questions de validation. Qu'on valide tout le monde ou qu'on invalide tout le Palais-Bourbon (*Rires et exclamations. — Applaudissements à l'extrême droite*), mais je vous le demande, mes chers collègues, qu'on mette fin à des discussions de ce genre. Surtout, je recommande aux poujadistes d'employer un langage plus conforme à celui que nous avons toujours tenu dans cette Assemblée. Je me permets de leur donner ce conseil. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je m'excuse d'avoir prolongé cette explication, mais je le devais au rapporteur du quatrième bureau qui, je le répète, a agi en toute conscience en faisant l'exposé qu'il a présenté, ne voulant influencer personne. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Charles Hernu. Monsieur le président, je crois que nous sommes maintenant fixés. Je demande la clôture.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Suspension !

M. le président. Il n'y a plus que deux orateurs inscrits.

M. Paul Vahé. Je demande une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Est-ce en opposition à la demande de clôture ? En effet, il va être statué sur la clôture d'abord. La suspension pourra être décidée ensuite.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre la clôture ?

M. Jean Lamalle. J'étais inscrit.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Quand M. Hernu a demandé la clôture, il ignorait peut-être qu'il n'y avait plus que deux orateurs inscrits.

M. Germain Rincent. Il savait bien qu'il restait des orateurs inscrits.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. M. Hernu maintient-il sa demande ?

M. le président. Je ne puis lui retirer le droit de demander la clôture.

M. Charles Hernu. J'ai demandé la clôture, simplement.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Sans savoir qu'il ne restait que deux orateurs inscrits ?

M. le président. Voulez-vous me permettre de poser une question ?

Quelle doit être la durée des interventions de M. Charles et de M. Lamalle ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Un quart d'heure chacun.

M. Jean Lamalle. Je ne sais pas, monsieur le président...

M. le président. Si vous ne le savez pas, je vais consulter l'Assemblée sur la clôture.

M. Jean Lamalle. Monsieur le président, je vous demande d'entendre au moins la fin de ma réponse.

Je ne sais pas s'il existe un article du règlement qui vous autorise à me demander quelle sera la durée de mon intervention.

M. le président. Je vous le demande par courtoisie.

M. Jean Lamalle. Je ne peux pas vous fixer à une minute près.

M. Francis Vals. Je demande la parole.

M. le président. Contre la clôture ?

M. Francis Vals. Non, en faveur de la clôture.

M. Jean Lamalle. Mon intervention durera un quart d'heure au moins, monsieur le président.

M. le président. Je demande à M. Charles combien de temps doit durer son intervention ?

A l'extrême droite. Et le député intéressé ?

M. Francis Vals. J'insiste pour obtenir la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Vals.

M. Francis Vals. Tout à l'heure, à la demande de M. Tixier-Vignancour, j'ai accepté de retirer de la motion que j'avais déposée la phrase qui risquait de gêner la droite de l'Assemblée, afin de permettre que le débat sur le fond puisse s'instaurer.

C'était de ma part une effort de conciliation.

Pour y répondre, le président du groupe d'union et fraternité française a demandé un scrutin, puis le pointage de ce scrutin, de façon à faire perdre à l'Assemblée une heure de plus.

Plusieurs membres à l'extrême droite. C'est faux.

M. Francis Vals. C'est la raison pour laquelle je m'associerai à la demande de clôture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Lamalle. Je demande la parole.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Lamalle, je donne lecture du deuxième paragraphe de l'article 45 du règlement:

« Lorsque, dans la discussion générale, la parole est demandée contre la clôture, elle ne peut être accordée qu'à un seul orateur, qui ne peut la garder pendant plus de cinq minutes. Le premier des orateurs demeurant inscrits dans la discussion et, à son défaut, l'un des inscrits dans l'ordre d'inscription, s'il demande la parole contre la clôture, a la priorité... »

C'est votre cas. Vous avez la parole contre la clôture.

A gauche. Cinq minutes !

M. le président. Je vous signale que vous avez droit à cinq minutes d'après l'article 45 du règlement. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Cela recommence. Comme l'autre jour !

M. le président. J'applique le règlement à tous. M. Lamalle a la parole contre la clôture dans les conditions réglementaires.

M. Jean Lamalle. Je m'excuse de monter à cette tribune pour intervenir, d'après M. le président, contre la clôture.

M. le président. Non, pas d'après le président, mais d'après le règlement!

M. Jean Lamalle. Pas d'après le règlement, monsieur le président.

J'étais inscrit depuis hier pour intervenir et je voudrais bien savoir en vertu de quoi on me couperait la parole (*Interruptions à gauche*)...

A gauche. Il n'a rien compris!

M. Jean Lamalle. ... alors que je viens, mesdames, messieurs, non pas mettre de l'huile sur le feu mais, au contraire, tirer, je crois, une conclusion des différentes interventions qui ont eu lieu à cette tribune.

M. Albert Boccagny. Quelle prétention!

M. Jean Lamalle. Non, je n'ai pas de prétention, mais je constate que, dès mon arrivée à cette tribune — j'en appelle ici à tous — des appréciations désobligeantes me parviennent de l'extrême gauche.

Permettez-moi de m'élever avec force contre votre façon de faire car vous êtes, mesdames, messieurs, exactement comme le moulin auquel il faut de l'eau pour pouvoir tourner. Nous connaissons bien votre désir, manifesté depuis le jour où vous nous avez fait siéger à l'extrême droite. Nous sommes là parce que cela est absolument indispensable. En effet, si nous n'étions plus présents cela irait certainement un peu moins bien pour votre groupe.

Je crois qu'il faut que nous mettions une bonne fois les choses au point.

Vous voulez nous pousser systématiquement à faire de l'anticommunisme. Ne croyez pas y parvenir. Nous ne sommes pas si fous. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Vous riez, bien sûr, mais je ne crois pas que nous « marcherons » car nous savons ce que vous attendez. Vous nous criez: « Fascistes », alors que vous êtes persuadés dans le fond de vous-mêmes que cette accusation n'a rien de fondé.

L'autre jour, dans votre journal *L'Humanité-Dimanche* — je ne vous attaque pas du tout, je fais des constatations — on me traitait de colonialiste, d'affreux fasciste. Je vous garantis que dans mon département, votre journal n'est pas tellement bien accueilli. A Villeneuve-sur-Yonne, où je parlais à 250 ouvriers,...

M. Germain Rincent. Il fallait rester là-bas!

Clôture !

M. Jean Lamalle. ... je leur en ai donné lecture; ils n'appréciaient pas du tout vos façons d'agir.

Aujourd'hui, vous prétendez réclamer le respect de la volonté du peuple.

Vous faites partie à l'heure actuelle de la majorité, mais je vous dis — c'est peut-être une prédiction — que tôt ou tard et peut-être bientôt vous retomberez dans la minorité. Prenez donc garde que cette arme que vous brandissez contre nous n'aille se retourner vers vous dans quelques mois, dans quelques semaines ou — sait-on jamais ? — dans quelques jours.

Cela dit, je m'élève contre la clôture parce que je n'admets pas qu'on vienne nous dire: « C'est un vendu, c'est un pourri qui vous parle ». Nous le savons... (*Rires et applaudissements à à gauche.*)

Plusieurs députés à gauche et à l'extrême gauche (désignant la droite). Les voilà remerciés!

M. Jean Lamalle. Permettez. Vous interprétez mes derniers mots trop rapidement, messieurs les socialistes.

M. Jean Charlot. Vous ne savez pas ce que vous dites. Ce n'est pas votre faute.

M. Jean Lamalle. Comment ? Je ne sais pas ce que je dis. Etes-vous bien sûr vous-même, mon cher collègue, de bien savoir ce que vous dites actuellement ? (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Charlot. Je le sais très bien !

M. Jean Lamalle. Alors, c'est parfait ! (*Rires à gauche.*)

M. Jean Damasio. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Lamalle. Volontiers.

M. le président. On n'interrompt pas un orateur qui parle contre la clôture.

C'est contraire à ce qui a été convenu.

M. Jean Damasio. M'y autorisez-vous ?

M. le président. Je vous y autorise.

M. Jean Damasio. Je voudrais, me tournant vers les bancs de nos collègues socialistes, m'adresser plus particulièrement à M. Naegelen que je vois sourire et agiter les bras dans notre direction.

Monsieur Naegelen, lorsque vous étiez exclu de votre parti et que vous cherchiez peut-être une voie (*Murmures à gauche*), combien de fois êtes-vous venu au Ferry Hôtel pour prendre contact avec Pierre Poujade et combien de fois avez-vous déjeuné avec lui ? (*Applaudissements et rires à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

M. Henri Thébault. Grosse surprise!

M. Marcel-Edmond Naegelen. Messieurs, ne triomphez pas trop haut, ni trop tôt.

D'abord, je crois que j'ai encore le droit de sourire.

Ensuite, il est exact que lorsque votre mouvement s'est créé dans le département des Basses-Alpes, j'ai eu des contacts avec ses représentants dans ce département.

M. Jean Damasio. A Paris !

M. Marcel-Edmond Naegelen. Dans le département ! J'ai l'habitude d'employer un langage précis et clair.

Vos délégués dans ce département, sont venus un jour, au nombre de quatre, assister du haut de ces tribunes, à une séance à laquelle assistait également M. Pierre Poujade. S'ils sont entrés dans la salle, c'est d'ailleurs grâce aux cartes que je leur avais procurées. (*Exclamations à droite.*)

Parfaitement!

M. le président. Cela peut arriver à d'autres.

M. Marcel-Edmond Naegelen. A ce moment, vous déclariez dans chacune de vos réunions et dans vos articles que vous ne feriez jamais de politique et surtout pas de politique électorale. (*Applaudissements à gauche.*)

A ce moment-là, chaque fois qu'il y avait une difficulté dans le département au sujet du fisc, lorsqu'un commerçant ou un artisan se trouvait en proie à ce qu'il croyait être une injustice ou une brutalité du fisc, votre comité départemental s'adressait à moi. J'intervenais et il est d'ailleurs arrivé souvent qu'il se soit attribué le mérite de ce que j'avais pu obtenir en faveur des assujettis dont il m'avait soumis le cas.

Donc, j'en reviens à cette séance. Vos quatre délégués, pour me remercier, m'ont demandé, à cette époque où — je le répète — vous juriez que vous ne feriez jamais de politique et que vous ne seriez jamais candidats à quelque mandat électoral que ce soit, de déjeuner avec eux. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Oui, j'ai accepté cette invitation. C'étaient des électeurs de mon département, et je n'avais pas de raison de la refuser, puisque, jusque-là, j'avais eu avec eux des contacts cordiaux. Je me suis rendu à cette invitation, je ne sais même plus le nom de l'endroit. C'était place de la République. C'est tout ce que je puis dire.

M. Jean Damasio. Ferry-Hôtel!

M. Marcel-Edmond Naegelen. C'est possible, Je ne m'en souviens plus. Et, à ma grande surprise, en arrivant, j'ai trouvé là M. Pierre Poujade et Mme Poujade. Ce fut ma seule rencontre avec Pierre Poujade, j'en donne ici ma parole d'honnête homme. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Et si aujourd'hui vous voulez vous servir contre moi de cette rencontre, je déclare: premièrement, que j'aurais le sentiment qu'on m'avait tendu un piège (*Applaudissements à gauche*); deuxièmement, que c'est à partir du moment où vous vous êtes jetés dans la lutte politique et dans la bataille électorale que j'ai rompu avec vous. Désormais vous me trouverez en face de vous. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Vives exclamations à l'extrême droite.*)

M. Alphonse Denis. Si M. Damasio veut faire des excuses publiques, il faut lui donner la parole.

M. Fernand Bône. C'est du sectarisme sans plus, car...

M. le président. Non! Seul, M. Lamalle a la parole contre la clôture.

Je vous demande de l'écouter.

M. Albert Privat. Qui a payé le repas ?

M. Fernand Bône. Je désire interrompre M. Lamalle.

M. le président. Je ne vous autorise pas à l'interrompre. Monsieur Lamalle veuillez continuez, je vous en prie!

M. Fernand Bône. Il est pourtant nécessaire de préciser...

M. le président. Monsieur Bône, vos paroles ne figureront pas au *Journal officiel.*

A gauche. Rappel à l'ordre! Rappel à l'ordre! Assis! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Si le calme ne se rétablit pas, je vais suspendre la séance.

Monsieur Lamalle, concluez!

M. Jean Lamalle. Au lieu de crier, certains feraient mieux d'écouter. Je m'adresse plus particulièrement à ce groupe (*l'orateur désigne la gauche*), dont plusieurs membres, il y a quelques instants, lisaient le journal pendant que je présentais à la tribune des arguments tout à fait valables. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Marcel Darou. A votre avis!

M. Jean Lamalle. Bien sûr!

Il est difficile de juger lorsqu'on lit et de lire lorsqu'on écoute.

Nos collègues ne peuvent attendre la fin de la séance pour se livrer à la lecture de leur quotidien. C'est regrettable, et je souhaiterais qu'au cours de débats aussi graves que ceux qui se déroulent aujourd'hui — car ils sont graves — ...

M. Marcel Darou. Il ne faut rien exagérer!

M. Jean Lamalle. Je n'ai rien exagéré.

Vous devriez vous montrer satisfaits puisque ces débats consistent à faire entrer quelques députés nouveaux dans votre groupe parlementaire. Mais, au moins, pourriez-vous nous faire l'honneur de nous écouter puisque — vous le savez — à l'issue de chacun de ces débats un nouveau député viendra s'ajouter à votre groupe.

Vous me permettrez de répondre à M. Naegelen qui m'a paru, tout à l'heure, méconnaître l'action que nous avons menée. Il s'est étonné que nous nous soyons lancés dans la bataille électorale.

Je lui rappelle, — ou plutôt je lui apprends, car, en dépit des contacts qu'il a avoué, lui-même, avoir pris avec notre mouvement, il n'est pas tout à fait au courant de ce que nous avons projeté et de la tactique que nous avons suivie — que nous avions annoncé, depuis fort longtemps, notre intention de réunir les états généraux.

Vous savez, monsieur Naegelen, que le gouvernement précédent a brusqué les élections. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Ces gens là n'arrêtent pas! Ils abusent manifestement de la parole!

M. Jean Lamalle. Croyez-vous ?

M. le président. Monsieur Lamalle, poursuivez votre exposé, votre temps de parole s'écoule!

M. Jean Lamalle. Donc, si nous sommes entrés dans la bataille, monsieur Naegelen, c'est tout simplement parce que le gouvernement précédent a brusqué les élections. En brusquant les élections, il voulait manifestement, une fois de plus, tromper l'électeur, puisqu'on est allé jusqu'à fixer les élections au 2 janvier, c'est-à-dire le lendemain du jour où pas mal de citoyens ont fêté le réveillon. (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Charles Margueritte (*montrant la droite*). C'est là qu'il faut vous adresser, pas à nous.

M. Jean Lamalle. Oh! vous faites comme les autres, exactement, sinon plus.

M. le président. N'interrompez plus M. Lamalle.

M. Jean Lamalle. Eh bien! je m'élève — et je m'excuse de ne reprendre que maintenant la suite de mes idées dans le débat contre la clôture... (*Applaudissements et rires à gauche*)

Monsieur, vous applaudissez bien fort.

M. le président. Ne répondez pas aux interruptions, monsieur Lamalle!

M. Jean Lamalle. Mais, monsieur le président, c'est impossible de ne pas répondre.

M. le président. Mais si, c'est très possible!

M. Jean Lamalle. Eh bien! nous n'acceptons pas de pareilles insultes et vous, monsieur, qui m'applaudissiez, vous n'avez même pas écouté ce que j'ai dit. (*Rires à gauche.*)

Alors donc, je m'élève contre la clôture tout simplement parce qu'il est normal et loyal que chacun puisse s'exprimer à cette tribune.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Surtout l'intéressé!

M. Jean Lamalle. Je signale même qu'un député n'a pas été entendu. Ce député, monsieur le président, ne le sera peut-être plus demain: c'est M. Cottet. On ne lui permet même pas de présenter sa défense, de monter à cette tribune pour dire ce qu'il pense.

M. Jean Binot. Il a eu le temps depuis hier.

M. Jean Lamalle. On propose la clôture. Et lorsqu'on demande à l'auteur de cette proposition pourquoi il l'a présentée, il vous répond: Je demande la clôture parce que je demande la clôture.

C'est on ne peut plus clair. Permettez-moi de vous dire que je ne suis pas d'accord pour qu'il soit procédé au vote tout de suite et vous allez comprendre pourquoi.

Certains d'entre vous nous ont dit qu'en matière d'obstruction nous étions des « durs » et qu'on nous connaissait. Or nous sommes particulièrement satisfaits que seules les séances du mardi restent consacrées aux débats d'invalidation.

J'ai hâte d'être à demain matin, car j'ai le sentiment qu'alors seulement nous commencerons à travailler. Ce n'est pas trop tôt. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Croyez-moi, mes amis et moi-même sommes particulièrement satisfaits de cette mesure, non pas parce qu'on ne consacrera qu'une journée par semaine aux invalidations, mais tout simplement parce que cela nous permettra de faire du bon travail.

Dois-je vous rappeler que, dans la législature précédente, un de nos collègues...

M. Félix Kir. On a travaillé au cours de la précédente législature. Ne dites pas le contraire. Vous n'y étiez pas. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. Jean Lamalle. Monsieur le chanoine, je peux parler de la législature précédente même sans avoir participé à ses travaux puisque certains, à cette tribune, ont rappelé des faits qui remontent à 1804. Je pense qu'ils n'y étaient pas non plus. (*Rires.*)

M. Félix Kir. Il ne faut pas insulter les anciens. (*Nouveaux rires.*)

M. Jean Lamalle. Evidemment, c'est ennuyeux de nous donner la parole...

A gauche. Cinq minutes! cinq minutes!

M. le président. Vous prolongez le débat en interrompant! J'ai invité M. Lamalle à conclure.

Mme Maria Rabaté. Il a du mal à conclure.

M. Jean Llante. Il ne veut pas.

M. le président. Si vous n'interrompiez pas, je pourrais exiger de l'orateur qu'il termine.

M. Jean Lamalle. Je veux compléter ce qui a été dit tout à l'heure à cette tribune.

Un orateur a parlé de réaction extrêmement violente dans le pays et déclaré que les invalidations qui vont se succéder dans cette assemblée amèneront un trouble profond.

M. Robert Coutant. Dans l'Ardèche, par exemple!

M. Jean Lamalle. Je n'ai pas lu un seul journal, je n'ai pas entendu une seule information à la radio au sujet des centaines et des centaines de télégrammes parvenus à la présidence du conseil, à la présidence de la République et à la présidence de l'Assemblée.

Ces services ont reçu des lettres, des motions, des télégrammes, mais personne n'en a parlé et dans cette assemblée personne n'a levé le petit doigt...

M. Arthur Notebart. On a fait cela avant vous!

M. Albert Privat. Il faut faire une enquête!

M. Jean Lamalle. ... pour dire: Nous recevons des télégrammes, des lettres, il conviendrait peut-être de s'intéresser à la situation de ces élus qui siègent à droite de l'Assemblée. *(Interruptions à gauche.)*

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lamalle.

M. Jean Lamalle. Je conclus. A cette tribune se sont succédé plusieurs orateurs qui tous nous ont reproché notre action mais ont cependant convenu que nous représentions la justice. Nous attendons donc de la part du groupe socialo-communiste une proposition tendant à renvoyer aux bureaux, pour complément d'enquête, tous les cas d'invalidation.

Nous attendons — et je crois que ce n'est pas trop demander — pour faire échec à cette tentative douloureuse d'invalidation systématique de douze parlementaires...

M. Maurice Deixonne. Mal élus!

M. Jean Lamalle. ... non pas une réparation, mais un sursaut de votre honnêteté et de votre compréhension.

Nous ne voulons pas croire que, sciemment, vous êtes entrés dans ce chemin et que vous continuerez à invalider sans réfléchir. Je prétends même que certains d'entre vous ne sont plus du tout d'accord, mais ce qui vous ennuie le plus ce sont les trois précédents. S'il n'y avait pas ces trois précédents d'invalidation, peut-être voteriez-vous la validation. Seulement, vous vous demandez comment vous pouvez faire pour changer le cap du Nord au Sud et c'est ce qui vous ennuie.

M. le président. Monsieur Lamalle, vous parlez depuis vingt-cinq minutes et nous n'aviez droit qu'à cinq minutes.

Je vous prie donc de terminer. Sinon, je vais être obligé de vous retirer la parole. *(Vives protestations à l'extrême droite.)*

M. Albert Privat. Continuez, monsieur Lamalle.

M. le président. Non! Le règlement s'applique à tous. J'ai prévenu M. Lamalle qui tient — je le répète — la tribune depuis vingt-cinq minutes.

Monsieur Lamalle, je vous en prie, veuillez conclure.

M. Jean Lamalle. De nombreux journaux ont parlé des invalidations... *(Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)*

A l'extrême droite. Continuez, Lamalle!

M. le président. Je n'admets pas ces propos!

Monsieur Lamalle, je vous retire la parole. Vous n'aviez droit qu'à cinq minutes. Or vous avez parlé pendant vingt-cinq minutes. J'ai donc été très généreux.

Je vous prie de quitter la tribune pour éviter des incidents. *(Protestations à l'extrême droite.)*

M. Jean Lamalle. Je n'ai pas terminé.

M. le président. Je vous prie de quitter la tribune tout de même.

M. Jean Lamalle. De nombreux journaux...

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la clôture. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Vives exclamations à l'extrême droite. — Bruit.)*

A l'extrême droite. Scrutin!

M. le président. Le vote doit avoir lieu à main levée.

M. Lionel Cottet. J'avais demandé la parole! C'est moi l'intéressé et je ne pourrai même pas me défendre ? C'est la fin du régime! *(Vives protestations et bruit à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

(L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.)

M. le président. La clôture est prononcée. *(Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Protestations à l'extrême droite.)*

La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA FRANCE A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Proclamation du résultat de deux scrutins.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de onze membres titulaires représentant la France à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe:

Nombre des votants, 280.
Bulletins blancs ou nuls, 5.
Suffrages exprimés, 275.
Majorité absolue, 138.

Ont obtenu:

M. Paul Reynaud	235	voix.
M. Gaborit	217	—
M. Gérard Jaquet	217	—
M. Le Bail	217	—
M. de Moustier	215	—
M. de Félice	211	—
M. Minjoz	211	—
M. Legendre	207	—
M. Corniglion-Molinier	198	—
M. de Menthon	183	—
M. P.-H. Teitgen	170	—
M. Dides	82	—
Divers	6	—

MM. Paul Reynaud, Gaborit, Gérard Jaquet, Le Bail, de Moustier, de Félice, Minjoz, Legendre, Corniglion-Molinier, de Menthon, Pierre-Henri Teitgen ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres titulaires représentant la France à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre titulaire, pris dans la représentation des territoires d'outre-mer, représentant la France à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe:

Nombre des votants, 240.
Bulletins blancs ou nuls, 45.
Suffrages exprimés, 195.
Majorité absolue, 98.

Ont obtenu:

M. Senghor	176	voix.
Divers	19	—

M. Senghor ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre titulaire représentant la France à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Tous les membres titulaires ayant été élus, il y a lieu de procéder aux deux scrutins pour l'élection à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, d'une part, de onze membres suppléants, et, d'autre part, d'un membre suppléant, pris dans la représentation des territoires d'outre-mer.

Mais, étant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer ces deux scrutins, ainsi que le scrutin pour l'élection des membres de l'assemblée commune de la communauté européenne du charbon et de l'acier, à demain après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Reprise de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau.

M. le président. Nous reprenons la discussion du rapport sur le dernier siège du département d'Indre-et-Loire.

Je suis saisi par M. Tixier-Vignancour d'un amendement ainsi conçu:

« Conformément à l'article 6 du règlement, l'élection d'Indre-et-Loire sera soumise à enquête. »

La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs, je me permets de vous rappeler le texte qui organise l'enquête en matière de validation des élections. C'est l'article 6, dont voici les deux alinéas:

« 1 Lorsque l'Assemblée ordonne une enquête sur une élection contestée, il est nommé dans les bureaux une commission composée de dix membres, à raison d'un membre par bureau, chargée de procéder à ladite enquête et de soumettre ses conclusions à l'Assemblée.

« 2 Le député dont l'élection est soumise à enquête peut désigner un membre de l'Assemblée, qui est adjoint aux dix commissaires, mais seulement avec voix consultative. »

Je voudrais très rapidement vous indiquer pourquoi, arrivé à ce point du débat, il m'apparaît nécessaire de vous soumettre cette proposition d'enquête.

Il ne vous a pas échappé qu'hier encore le premier bureau, saisi des opérations électorales du département de l'Ardèche, émettait, par treize voix contre neuf, un vote favorable à la validation de tous ceux de nos collègues proclamés élus dans ce département.

Il n'a pas dû vous échapper davantage qu'il en a été de même pour le département du Rhône, deuxième circonscription.

Par contre, huit autres bureaux ont abouti, après délibération, à des conclusions inverses et ont proposé à notre Assemblée de déclarer illégitimes les apparentements et invalidé le député poujadiste, lui-même remplacé par le battu.

Il vous apparaîtra certainement qu'une telle contradiction dans les résultats des délibérations de nos bureaux est de nature à impressionner l'opinion publique et à lui faire considérer que les solutions données à ces affaires dans les bureaux manquent d'unité.

Or, tous les arguments pour et contre les invalidations, pour et contre les cooptations, ont été présentés à cette tribune et je n'entends pas y revenir.

Ils ont été également abondamment commentés dans la presse et j'ai retenu l'intervention de M. Dufour qui faisait observer que certains de nos collègues, membres du bureau qui lui avait confié le rapport sur l'élection d'Indre-et-Loire, avaient adopté une attitude différente de celle qu'ils montrent aujourd'hui.

Mais ne croyez-vous pas, mes chers collègues, que l'opinion à l'égard d'un problème déterminé peut évoluer au fur et à mesure que ce problème est examiné par cette Assemblée et que le propre d'un membre de celle-ci est précisément d'écouter les arguments qui sont présentés et qui parfois peuvent arriver à ébranler, voire à modifier son opinion ?

Nous constatons aujourd'hui qu'un certain nombre de nos collègues — ce n'est pas douteux — qui lors du premier débat d'invalidation étaient favorables à celle-ci, ont évolué au fur et à mesure du déroulement des débats, ce qui est — je dois le dire — tout à leur honneur. Cela prouve qu'ils n'avaient pas d'opinion préconçue et qu'ils étaient résolus de continuer à le manifester, quel que soit le déroulement des débats.

Puisque je viens de parler des articles de presse, je voudrais attirer votre attention sur celui qu'a écrit avant-hier M. Servan-Schreiber dans *L'Express*. M. Servan-Schreiber indique au début de son article que l'on a commis une sottise en procédant ainsi et, après ce constat qui fait honneur à son intelligence, il dit: « Mais maintenant que cette sottise est commise, il faut bien entendu la poursuivre jusqu'au bout et sans défaillance. »

Beaucoup parmi nous ne sont pas de son avis et souhaiteraient plutôt que la commission prévue par l'article 6 de notre règlement pût se réunir et comporter, comme le veut le règlement, un membre par bureau.

Cette commission pourrait, mes chers collègues, procéder à un certain nombre d'auditions qui me paraissent utiles, par exemple, à l'audition de M. le ministre de l'intérieur pour lui demander à lui et à ses services des précisions sur le texte qui vous a été abondamment lu hier.

Cette commisison pourrait également entendre les préfets qui ont enregistré les apparentements, leur poser des questions sur les conditions dans lesquelles ces apparentements ont été reçus. Je pense que cette commission pourrait aussi entendre ce personnage un peu oublié dans ces débats qui s'appelle l'électeur. (*Murmures à gauche.*) On pourrait, dans chacun des dix départements intéressés, demander à un certain nombre d'électeurs d'apporter des précisions sur les conditions dans lesquelles ils ont voté.

Cette commission pourrait également s'entourer de tous avis qu'elle jugerait utiles et, en conclusion de ses travaux, présenter à l'Assemblée un rapport qui, cette fois, ne serait pas un rapport sommaire résultant d'idées préconçues, d'une volonté que l'on sent bien chez un certain nombre de nos collègues de rester sourds à tous les arguments, qu'ils soient des arguments légaux ou des arguments d'ordre constitutionnel, dont vous savez bien qu'ils sont les plus puissants.

Au vu de ce rapport, l'Assemblée statuerait non plus dans la passion qui suit inéluctablement les campagnes électorales, mais avec beaucoup plus de sérénité, ce qui me paraît indispensable lorsqu'elle se constitue en tribunal pour rendre en quelque sorte un jugement.

Cette demande d'enquête répondrait également au souci de M. le chanoine Kir qui, à cette tribune, il y a quelques instants, nous disait en substance: « Arrangez-vous comme vous voulez: validez-les ou invalidez-les, mais qu'on n'en parle plus! » C'était à peu près ce qu'il disait.

Mes chers collègues, j'estime, moi, qu'il est un moyen de mettre fin à ces débats dont, sur tous les bancs, nous estimons qu'ils ont assez duré.

Remarquez bien que, de votre côté, on nous dira: « C'est votre faute », et que, de notre côté, on vous dira: « C'est vous qui avez commencé » ! C'est le jeu de tennis éternel de ceux qui se rejettent la responsabilité d'une situation.

Mais ce que nous savons tous les uns et les autres, qui que nous soyons, c'est que cette situation, elle, ne peut pas durer. Je crois que l'Assemblée, unanime, pourrait parfaitement, en votant cette demande d'enquête, confier le soin, à ses représentants les mieux choisis par les dix bureaux qui la composent, d'établir un rapport complet, intégral, sur cette question.

Je ne vois pas, mes chers collègues, d'autre moyen d'en terminer, et d'en terminer dans la sérénité et dans la justice, puisque, quoi qu'il arrive, le rapport de cette commission ne pourrait qu'apporter à l'Assemblée les lumières indispensables pour statuer.

Je me permets, en terminant — vous voyez que je n'aurai vraiment pas abusé de votre attention — de vous adresser un appel pressant pour voter cette demande d'enquête qui réservera l'avenir, qui montrera simplement votre souci de procéder, dans la sérénité et dans la pleine lumière, aux opérations de validation ou d'invalidation.

Je vous demande ce vote également pour que, comme vous le souhaitez sur tous les bancs de cette Assemblée, nous puissions, dès demain et dans un esprit que le président Le Troquer définissait comme devant être solidaire, nous attaquer à tous les problèmes urgents qui attendent nos délibérations et requièrent nos décisions. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Cottet.

On n'insiste pas ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Le scrutin a-t-il lieu à la tribune ?

M. le président. Oui; il n'y a pas de discussion à ce sujet.

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Tixier-Vignancour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

En vertu du sixième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre T.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-huit heures dix minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-neuf heures dix minutes.*)

M. le président. Le résultat du dépouillement du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		369
Majorité absolue		185
Pour l'adoption	181	
Contre	188	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 14 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Antoine Pinay s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 15 —

ACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion du projet de loi modifiant le régime des congés annuels payés.

La discussion de cette affaire inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain aura lieu selon la procédure d'urgence.

— 16 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 16, alinéa 15 du règlement, relatif aux députés nommés membres du Gouvernement:

M. Chaban-Delmas cesse d'appartenir à la commission des moyens de communication et du tourisme et à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions;

M. Lemaire cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères et à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

D'autre part, j'ai reçu avis de la démission de M. Piette comme membre de la commission de la défense nationale.

— 17 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 17 février 1956, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de résolution de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente pour le fond.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission de la production industrielle et de l'énergie, la commission du travail et de la sécurité sociale restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ainsi ordonné.

La proposition de résolution ayant fait l'objet d'une demande de discussion d'urgence, il va être procédé à nouveau à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 18 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 633 relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° Le projet de loi n° 530 modifiant le régime des congés annuels payés dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 248 de M. Paul Coste-Floret tendant à majorer la dotation du fonds spécial de garantie institué par l'article 4 de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles (section viticole), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 230 de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil et de la nationalité des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice des congés de longue durée aux militaires blessés ou malades lorsqu'ils ont contracté leur affection sur les théâtres d'opérations extérieurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 669, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pascal Arrighi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 675, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ce que les fêtes légales soient non seulement chômées et payées, mais non récupérables, dans les commerces non alimentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 676, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Dienesch, Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à faire prendre en compte, pour la détermination des droits en matière d'avancement et le décompte des services validables pour la retraite, les années de mise en disponibilité des femmes fonctionnaires mères de famille qui interrompent leur travail dans les conditions prévues à l'article 120 du statut général des fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 678, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Dienesch et M. Henri Lacaze une proposition de loi tendant à modifier l'article 383 du code civil relatif à l'attribution de l'exercice de la puissance paternelle sur les enfants naturels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 679, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bouxom, Buron et Reille-Soult une proposition de loi tendant à augmenter la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 680, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Dienesch et Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à la réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire sur son conjoint.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 681, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom, Mlle Dienesch et Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à faciliter la baisse des prix de vente d'un certain nombre de boissons non alcoolisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 682, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret une proposition de loi tendant à interdire l'usage abusif des noms de stations classées dans l'enseigne ou la raison sociale des entreprises industrielles ou commerciales fabriquant ou vendant des produits à usage pharmaceutique ou médical ou dans le nom donné au produit lui-même.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 683, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 54-901 du 11 septembre 1954 relative aux forclusions encourues en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 684, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Liquard une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'éligibilité aux diverses fonctions électives.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 693, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Isorni une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 694. distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Vincent Badie, Daniel Mayer, Jean de Lipkowski une proposition de loi tendant à compléter l'article L 10 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 696, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Vincent Badie, Daniel Mayer. Jean de Lipkowski une proposition de loi tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 697, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Vincent Badie, Daniel Mayer, Jean de Lipkowski une proposition de loi tendant à fixer la situation des combattants volontaires de la Résistance en Extrême-Orient pendant les campagnes d'Indochine et de Corée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 698, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Vincent Badie, Daniel Mayer, Jean de Lipkowski une proposition de loi tendant à instituer une commission interministérielle chargée de répartir entre les différents départements ministériels les bénéficiaires des mesures de titularisation prévues par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 699, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bettencourt une proposition de loi tendant à modifier les articles 55 et 56 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 700, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la représentation des chambres d'agriculture aux commissions départementales chargées de l'étude des dossiers de demandes de bourses.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 701, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel des commerces de détail non alimentaires par l'abrogation de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938.

La proposition de loi sera imprimé sous le n° 702, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'arrêté du 28 septembre 1955 afin que soit maintenue la répartition entre cinq jours ouvrables de la durée légale hebdomadaire du travail dans les établissements financiers et bancaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 703, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Besson, Georges Bonnet, Jean-Paul David une proposition de loi ayant pour but de modifier le mode d'élection des conseils municipaux des villes de plus de 9.000 habitants.

La proposition de loi sera imprimee sous le n° 704, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur l'aide sociale par l'attribution de moyens d'existence.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 705, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Sourbet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs ayant subi des pertes du fait du froid.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 667, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Sanglier, Bruelle et Tsiranana une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations et aux entreprises agricoles et industrielles de Madagascar victimes du cyclone et des inondations des 26 janvier et 5 février 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 668, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires de la gendarmerie nationale l'indemnité dite « prime de danger » allouée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 670, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires de la gendarmerie nationale, lorsqu'ils sont victimes de leur devoir professionnel, les mêmes avantages que ceux accordés aux accidentés du travail du secteur privé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 671, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les effectifs budgétaires de la gendarmerie nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 672, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Nicolas une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir en Algérie une politique d'amélioration du logement musulman.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 677, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, des promotions hors concours dans la légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre, ayant obtenu au moins cinq titres dans la période qui va de la déclaration de guerre à la fin des hostilités.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 686, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arbogast et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des indemnités en faveur de tous les travailleurs mis en chômage par suite du froid persistant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 687, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité pour les dégâts subis à la suite des gelées du moins de février par les ostréiculteurs et les mytiliculteurs de la Charente-Maritime et de la Gironde.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 688, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Mazier et Mao une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours immédiat et à prendre d'urgence certaines mesures dans le domaine du crédit, de la fiscalité et de la commercialisation, en faveur des cultivateurs des départements des Côtes-du-Nord et du Finistère sinistrés par le gel dans le courant du mois de février 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 691, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Liquard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux ostréiculteurs, viticulteurs, maraîchers et agriculteurs de la Gironde.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 693, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer immédiatement l'interdiction légale d'aromatiser la margarine avec du diacetyl chimique ou naturel et à prévoir l'obligation de signaler au public toutes fabrications professionnelles, extra familiales, à base de margarine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 695, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 53-701 du 9 août 1953, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 706, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck une proposition de résolution tendant à décider la revision de l'article 8 de la Constitution, en vue de conférer au conseil d'Etat la décision relative aux contestations d'élections.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 707, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa 2e lecture, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux (n° 79).

Le rapport sera imprimé sous le n° 674 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Charlot un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur le rapport fait au cours de la deuxième législature, repris le 15 février 1956, sur la proposition de loi de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence. (N° 479.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 685 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Coutant un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur: 1° le projet de loi modifiant le régime des congés annuels payés; 2° la proposition de loi de M. Marrane et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois semaines la durée du congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture. (N°s 530, 129.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 689 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Vayron un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956. (N° 633.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 690 et distribué.

— 22 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 23 février, à quinze heures, séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances:

1° Scrutins pour l'élection de douze représentants de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe;

2° Scrutin pour l'élection de dix représentants de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Vote sur la proposition de résolution n° 307 de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux bureaux d'aide sociale les subventions indispensables pour leur permettre de répartir aux vieillards et nécessiteux un secours de chauffage équivalent au minimum au prix de trois sacs de charbon par mois d'hiver. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (N° 474. — Mme Rabaté, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Discussion d'urgence: 1° du projet de loi n° 530 modifiant le régime des congés annuels payés; 2° de la proposition de loi n° 129 de M. Marrane et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois semaines la durée du congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture (n° 689. M. Coutant, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 633 relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956 (n° 690. — M. Vayron, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 février 1956.*

Page 223, 1re colonne, 2e alinéa:

a) 3e ligne, après le mot: « artisans », ajouter le mot: « agriculteurs »;

b) 6e ligne, au lieu de: « 20 p. 100 », lire: « 30 p. 100 ».

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Piette pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Ramadier (Paul).

Le groupe d'union et fraternité française a désigné M. Paulin pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Calmel.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

Avis de M. le président du conseil et de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une allocation exceptionnelle de 6.000 francs aux vieux travailleurs bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente vieillesse ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation spéciale (n° 519).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 février 1956.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 février 1956 par M. Raymond Guyot pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une allocation exceptionnelle de 6.000 francs aux vieux travailleurs bénéficiaires de l'allocation spéciale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite un examen approfondi des incidences financières des dispositions proposées. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 21 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale a adopté, à la majorité absolue des membres la composant, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 519) de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement un allocation exceptionnelle de 6.000 francs aux vieux travailleurs bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente vieillesse ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation spéciale.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
TITEUX.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à doter immédiatement les caisses d'allocations familiales des crédits nécessaires au versement d'un mois supplémentaire de prestations familiales (n° 518).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 février 1956 par Mme Veermeersch pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à doter immédiatement les caisses d'allocations familiales des crédits nécessaires au versement d'un mois supplémentaire de prestations familiales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite un examen approfondi des incidences financières des dispositions proposées. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 21 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale a adopté, à la majorité absolue des membres la composant, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 518) de Mme Vermeersch tendant à inviter le Gouvernement à doter immédiatement les caisses d'allocations familiales des crédits nécessaires au versement d'un mois supplémentaire de prestations familiales.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
TITEUX.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Roquefort et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés du gel dans le département de l'Aude (n° 571).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 février 1956 par M. Roquefort pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires, afin de venir en aide aux sinistrés du gel dans le département de l'Aude.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite un examen approfondi des incidences financières des dispositions proposées. Dans ces conditions, le Gouvernement, qui a déjà arrêté les premières mesures pour les agriculteurs les plus éprouvés, ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères (n° 470 rectifié).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 février 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 15 février 1956 par M. Lamps pour sa proposition de loi tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite un examen approfondi des incidences financières des dispositions proposées. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'urgence de la discussion du projet de loi modifiant le régime des congés annuels payés (n° 530).

Avis de la commission intéressée.

Paris, le 22 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du travail et de la sécurité sociale a adopté, à la majorité absolue des membres la composant, la discussion d'urgence du projet de loi (n° 530) modifiant le régime des congés payés annuels.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
TITEUX.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 22 FEVRIER 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTION ORALE

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

387. — 22 février 1956. — **M. André Cautier** exposé à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que des difficultés sont rencontrées par la plupart des ayants droit aux allocations familiales, logés dans les cités d'urgence, pour obtenir l'allocation logement à laquelle ils pourraient prétendre s'ils étaient logés dans des conditions normales d'habitabilité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés perçoivent rapidement cette allocation.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

388. — 22 février 1956. — **M. Penoy** demande à **M. le président du conseil**, compte tenu du vote émis par la grande majorité de ses ministres qui se sont prononcés en faveur de l'urgence de la discussion des propositions de lois tendant à réserver à l'enseignement public les fonds publics, de faire savoir d'une manière officielle si son Gouvernement est pour ou contre le maintien de la loi du 28 septembre 1951. Il précise, en effet, qu'au moment où le Gouvernement se propose de lancer dans un délai très prochain un emprunt de 200 milliards, les milliers de parents dont les enfants fréquentent l'enseignement libre ont besoin, en tant que souscripteurs éventuels, de connaître cette prise de position officielle en un domaine qui leur tient particulièrement à cœur, afin de savoir s'ils ne seront pas obligés, en conscience, en fonction de cette attitude, de réserver, en priorité, leurs fonds privés à l'enseignement privé.

INFORMATION

389 — 22 février 1956. — **M. Huel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** que la loi du 2 août 1954, dans son article 9, lorsqu'il s'agit de biens ayant appartenu à une entreprise de presse qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure de confiscation, autorise les entreprises attributaires de ces biens de presse à passer des contrats librement consentis avec leurs anciens propriétaires ou leurs ayants droit. Il lui demande si de semblables contrats peuvent être conclus d'accord entre lesdites parties, lorsqu'il s'agit de biens partiellement confisqués, pour la partie de ces biens non confisquée.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

390. — 22 février 1956. — **M. Barthelemy**, se référant aux dispositions des articles 4, 8, 13 et 14 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si la veuve d'un facteur auxiliaire des P. T. T., titulaire d'une indemnité spéciale temporaire et décédé en 1954, peut prétendre au bénéfice de l'allocation viagère de réversion égale à 15 p. 100 du minimum vital par année de services civils et militaires du mari décédé, ainsi que le prévoit la loi du 3 février 1953 au bénéfice des anciens attributaires de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et leurs ayants droit.

391. — 22 février 1956 — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si les préfets sont habilités à autoriser une augmentation des prix de location fixés par eux début 1952 concernant les chambres dans les maisons meublées.

AGRICULTURE

392. — 22 février 1956. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que des viticulteurs ayant procédé à l'arrachage de vignes, sous contrôle et après expertise de l'institut des vins de consommation courante, ne sont pas indemnisés, bien que les dossiers qu'ils ont constitués soient en état. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, pour faire procéder rapidement au règlement de ces dossiers.

393. — 22 février 1956. — **M. Pierre Pommier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il envisage de prendre pour venir en aide aux viticulteurs du Vaucluse dont les vignes apparaîtraient comme endommagées à la suite des gelées et du froid excessif de février.

394. — 22 février 1956. — **M. Salvetat** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il envisage de prendre pour venir en aide aux viticulteurs de l'Aude dont les vignes apparaîtraient comme endommagées à la suite des gelées et du froid excessif de février.

395. — 22 février 1956. — **M. Teulé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il envisage de prendre pour venir en aide aux viticulteurs de l'Hérault dont les vignes apparaîtraient comme endommagées à la suite des gelées et du froid excessif de février.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

396. — 22 février 1956. — **M. Boccagny** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un déporté résistant a été réformé le 25 avril 1947 par la commission de réforme de Poitiers avec une invalidité de 70 p. 100, notamment pour aspermie, et que la pension temporaire qui lui a été attribuée en suite de cette proposition est inscrite sous le n° 259638 au contrôle général du ministère des anciens combattants; que par décision du 3 décembre 1952, la commission de réforme d'Annecy a ramené à 30 p. 100 le taux d'invalidité de l'intéressé, et que, saisi de la question, le médecin chef du centre de réforme de Grenoble lui a fait connaître par lettre n° 20932 V. T. du 16 septembre 1955: « que la carte de déporté résistant permettant d'être définitif au bout de trois ans, je vais demander au ministre s'il consent à annuler la commission de décembre 1952 »; puis, sur rappel de l'intéressé, le même médecin chef, par lettre n° 3251 du 6 novembre 1955, lui a fait savoir: « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'effectivement, à la suite de votre demande, j'ai averti le service des pensions de ce que votre pension était définitive (article 8). La section des pensions aura certainement fait le nécessaire ». Il lui demande: 1° s'il est exact que la pension temporaire des déportés résistants devient définitive au bout de trois ans et, dans l'affirmative, pour quels motifs l'intéressé, réformé le 25 avril 1947 avec une invalidité de 70 p. 100 a été renvoyé devant la commission de réforme d'Annecy qui, dans sa séance du 3 décembre 1952, a ramené à 30 p. 100 ladite invalidité; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que la situation de l'intéressé soit régularisée aussi rapidement que possible.

BUDGET

397. — 22 février 1956. — **M. Bourbon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un souscripteur a contracté un emprunt de 2.500.000 F à la société « l'Union immobilière de France » dont le siège était à Paris, 54, rue Blanche; que par application de la loi n° 52-332 du 24 mars 1952, cette entreprise de crédit différé a été mise en liquidation d'office; que le souscripteur, ayant versé la somme de 759.900 F, n'a obtenu aucun remboursement; que le liquidateur consulté ne sait pas à quel montant le remboursement interviendra. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à ce souscripteur et à ceux qui se trouvent dans son cas d'entrer en possession des sommes qui leur sont dues, et dans quels délais.

398. — 22 février 1956. — **M. Coussu** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° lorsqu'une société, en vue de l'agrandissement de ses magasins, a versé à un tiers une indemnité d'éviction à la suite de la location d'un magasin dont la situation est particulièrement favorable à son exploitation, doit-elle considérer cette charge comme frais de premier établissement déductible ou comme dépense d'investissement. Il est précisé que le local faisant l'objet de l'indemnité d'éviction appartient à un des associés de la société en cause, qui l'a loué à cette société, à charge, par elle, de faire son affaire personnelle de la procédure d'éviction en cours et de verser l'indemnité fixée par jugement; 2° peut-on soupçonner que le propriétaire du local, qui est également associé de la société preneuse, tombe sous le coup de l'article 109 du C. G. I.

399. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il ne juge pas opportun de prescrire à tout banquier et généralement à tout dépositaire de titres et valeurs mobilières, lorsqu'il adresse à l'administration le montant des revenus encaissés par ses clients: 1° d'adresser à ceux-ci le double de la déclaration; 2° de mentionner sur la déclaration le montant des droits de garde, commissions, frais de recoupement, etc., qui sont déductibles du revenu imposable.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

400. — 22 février 1956. — **M. Bourbon** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** l'émotion profonde de la population d'Ambronay (Ain) à la suite de bruits persistants et paraissant fondés, concernant la construction sur des terrains d'excellente qualité d'une piste d'aviation longue de 1 kilomètre et demi et large de 450 mètres. La construction de cette piste, différée depuis de longues années, priverait les cultivateurs de cette commune de 58 hectares de terres fertiles et constituerait pour eux un préjudice considérable, voire une menace de ruine, et qu'aucun dédommagement ne saurait atténuer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la propriété familiale de ces cultivateurs.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

401. — 22 février 1956. — **M. Bertiot** soumet à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le cas suivant: un professeur souffrant de fatigue cérébrale a obtenu, en 1950, un allégement de son enseignement: les classes d'examen en particulier lui furent retirées. Pour l'année scolaire 1955-1956, et sans raison valable, les enseignements de ce professeur ont été modifiés malgré les protestations et les réserves de ce dernier. Les certificats médicaux attestent de nouveau l'aggravation de son état. Il lui demande si ce professeur est en droit de réclamer l'enseignement qu'il donnait avant l'année scolaire 1955-1956 et s'il peut l'exiger pour l'année scolaire 1956-1957.

402. — 22 février 1956. — **M. Chêne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, dans la commune de Boulay-les-Barres (Loiret), très sérieusement endommagée lors de la dernière guerre, les habitations privées, la mairie, l'église furent reconstruites, un bureau de poste fut ouvert. Par contre, les écoles furent installées provisoirement dans des baraquements au hameau des Barres, distant de plus de 3 kilomètres du bourg. Or, ces dernières années, la population a été informée que le groupe scolaire allait être construit aux Barres au lieu et place des baraquements, ce qui provoqua une protestation fondée des parents d'élèves. En effet: 1° le bourg de Boulay a été entièrement reconstruit, bâtiments publics compris, sauf l'école. L'argument de la proximité de l'aérodrome d'Orléans-Bricy ne serait donc valable qu'en ce qui concerne l'école; 2° dix pavillons abritant vingt familles de militaires y ont été édifiés. De ce fait, il y a accroissement de la population scolaire au bourg; 3° la majorité des écoliers réside au bourg; 4° si le groupe scolaire était construit aux Barres, les enfants du hameau de Janvry (territoire de Boulay), qui en est distant de 4 kilomètres, seraient obligés d'aller à l'école de la commune de Gidy, moins éloignée. Il lui demande: *a*) où en est le projet de construction du groupe scolaire; *b*) quelles sont les dispositions qu'il entend prendre afin que ce groupe soit construit au plus vite au bourg de Boulay, conformément au vœu de la majorité des parents d'élèves.

---

403. — 22 février 1956. — **M. Parmentier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si les dispositions du premier alinéa de l'article 2 du décret du 21 mars 1922, relatif à l'indemnité représentative de logement à laquelle ont droit les instituteurs et institutrices sont applicables aux institutrices mariées.

FRANCE D'OUTRE-MER

404. — 22 février 1956. — **M. Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un cours magistral de sciences sociales est ouvert chaque année à l'école nationale de la France d'outre-mer; qu'il n'est suivi que par de rares fonctionnaires d'origine métropolitaine (en général ceux qui se trouvent en France lors de l'ouverture des cours) et de plus rares encore fonctionnaires autochtones, alors qu'il y aurait intérêt, au moment où l'on parle d'africanisation des cadres, que ces agents autochtones fussent aussi nombreux que possible. Il lui demande: 1° quelles mesures ont été envisagées pour que ces cours puissent être suivis, avec l'intérêt qu'ils méritent, par les uns et par les autres; 2° quelles instructions ont été données aux chefs de territoire pour l'envoi en France de jeunes fonctionnaires autochtones de valeur et qui seraient susceptibles, dans l'intérêt de tous, de tirer le plus grand profit des cours dont il s'agit et qui auraient lieu à une période de l'année au climat particulièrement clément, permettant ainsi aux Africains d'origine de les suivre avec le maximum de sécurité.

---

405. — 22 février 1956. — **M. Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la situation des chefs coutumiers (chefs supérieurs, chefs de canton, etc.) anciens fonctionnaires: au Cameroun, en particulier, ces auxiliaires de l'administration sont rémunérés, non pas en fonction des échelles de solde de leur cadre d'origine, mais suivant un barème forfaitaire, établi et revisé périodiquement; aussi les intéressés, qui ne sont pas considérés comme détachés de leur cadre d'origine, subissent-ils, et notamment quand leur traitement de chef est inférieur à celui qu'ils avaient comme fonctionnaires, un préjudice matériel considérable, préjudice d'autant plus grand que, selon la prétention administrative locale, ces chefs perdent également droit aux allocations familiales et autres accessoires de solde. Aussi l'acceptation d'accomplir le métier de chef par un fonctionnaire autochtone représente-t-elle pour lui un sacrifice pécuniaire important, se traduisant le plus souvent par une diminution de son niveau de vie. Il lui demande: 1° les moyens qu'il envisage pour faire disparaître cette regrettable anomalie, et si les fonctionnaires autochtones appelés aux fonctions de chef ne devraient pas, contrairement à la prétention administrative actuelle et à l'instar de ce qui a lieu pour les fonctionnaires appelés à la fonction parlementaire, être considérés comme en service détaché et, dans cette hypothèse: *a*) percevoir la solde la plus élevée des deux situations considérées; *b*) continuer à avancer dans le cadre d'origine; 2° s'il compte donner toutes les instructions utiles aux chefs de territoire pour voir régler de cette façon, en attendant le vote définitif du statut des chefs coutumiers, la situation des auxiliaires de l'administration dont il s'agit.

INTERIEUR

406. — 22 février 1956. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si, les dispositions de la loi du 5 avril 1884 ne permettant pas aux communes de moins de 2.000 habitants de fixer, par délibération, le traitement de leur secrétaire de mairie travaillant à temps incomplet, notamment lorsque ce fonctionnaire assure conjointement le secrétariat de plusieurs communes limitrophes, de telle manière que le montant total des rémunérations de ce fonctionnaire dépassent même légèrement le traitement indiciaire qui résulterait du statut général du personnel communal au cas où ces communes seraient groupées en syndicat; 2° si, dans l'affirmative, les délibérations prises par les conseils municipaux sont susceptibles d'encourir la censure de l'autorité de tutelle.

MARINE MARCHANDE

407. — 22 février 1956. — **M. Denvers** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** s'il entre dans ses intentions de faire paraître à bref délai le décret, annoncé par son prédécesseur et portant application des dispositions de l'article 55 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions des marins.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

408. — 22 février 1956. — **M. Ranoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que, depuis un certain temps, des difficultés se font jour, notamment à Périgueux, dans le fonctionnement des services des postes, télégraphes et téléphones et qu'en dehors même de la période de froid la distribution du courrier laisse à désirer. Très souvent, les tournées sont effectuées par un personnel occasionnel, connaissant mal la ville. Après le travail considérable fourni en fin d'année, le personnel de la distribution a été amené à protester par un arrêt de travail de cinq minutes contre des licenciements qui ne permettaient plus d'accorder aux intéressés le repos dont ils avaient un impérieux besoin. En ce qui concerne le service téléphonique et malgré le haut rendement imposé au personnel, les attentes sont nombreuses et plus longues. Certains jours, l'effectif minimum est loin d'être atteint. Malgré cette situation, des agents affectés à ce service restent détachés, notamment à la direction des postes. Par ailleurs, des auxiliaires ayant plus de dix années de service ont été licenciés récemment. Dans ces conditions, nul ne peut s'étonner que le personnel, débordé, ait décidé d'appliquer strictement le règlement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier rapidement à cette situation et notamment s'il entend procéder à des nominations et à rappeler d'urgence les auxiliaires récemment licenciés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

409 — 22 février 1956. — **M. Perche** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'à Dreux (Eure-et-Loir), le sanatorium est menacé de fermeture alors qu'on manque de lits pour les malades dans les hôpitaux; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de ce sanatorium.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

410. — 22 février 1956. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que, par suite de la rigueur du froid, dans le département de la Haute-Marne, environ 2.000 ouvriers, bûcherons des scieries, des tuileries et des carrières, se trouvent réduits au chômage; et rencontrent de très grosses difficultés pour obtenir le bénéfice de la législation du travail relative aux intempéries. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces ouvriers perçoivent, sans tarder, les indemnités auxquelles ils ont droit

---

411. — 22 février 1956. — **M. Plaisance** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un travailleur d'une entreprise du bâtiment, accidenté du travail, a été jugé capable de reprendre son travail par le médecin traitant et le médecin conseil de la sécurité sociale à condition, toutefois, qu'il travaille à mi-temps et ne monte pas sur les échelles et échafaudages. Il lui demande: 1° si son entreprise est fondée à le licencier, prétextant qu'elle est dans l'impossibilité de lui donner un travail convenant à son état; 2° si un accident du travail peut être une cause de rupture du contrat de travail.

---

412. — 22 février 1956. — **M. Plaisance** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'à la suite d'un protocole d'accord la classification du personnel des caisses fut modifiée à compter du 1er juillet 1954; que, pour l'application de ces dispositions, les différents conseils d'administration établirent de nouveaux organigrammes, mais de nombreuses décisions furent l'objet d'un veto de la direction régionale intéressée et d'une annulation du ministère du travail au mépris de l'autonomie des caisses; que le comité de gestion de l'union de recouvrement 27 U d'Evreux avait décidé, à l'unanimité, de classer les vingt employés de cet organisme s'occupant de la liquidation des comptes employeurs et, par là, devant connaître tous les régimes de cotisations liquidateurs de législation sécurité sociale au coefficient 210; que la direction régionale de Rouen a immédiatement opposé son veto à cette décision unanime et que le ministre du travail l'a annulée en prétendant que ces employés devaient être classés vérificateurs-comptables, alors que la vérification comptable des dossiers employeurs ne constitue qu'une petite partie de leur travail. Malgré de nombreuses réclamations du comité de gestion, des organisations syndicales et patronales (F. N. O. S. S. et U. N. C. A. F.), aucune décision n'a été apportée à ce litige. Il lui demande: 1° quelles décisions il compte prendre pour faire cesser cette anomalie; 2° d'une façon générale, quelles dispositions il compte prendre pour que les nombreux litiges résultant de la position intransigeante de l'ancien ministre du travail soient réglés d'une façon rapide et définitive dans l'intérêt du personnel des caisses; 3° s'il entend lever l'opposition faite à l'application de différents protocoles d'accord passés entre les représentants des salariés et les représentants des organismes, notamment en ce qui concerne les salaires, et la classification de différentes catégories (mécanographes, sténodactylographes, etc.).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 22 février 1956.

SCRUTIN (N° 29)

Sur la motion rectifiée de M. Francis Vals déposée lors de la discussion relative à la vérification des pouvoirs du département d'Indre-et-Loire.

Nombre des votants..... **534**
Majorité absolue..... **268**

Pour l'adoption..... **278**
Contre **256**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (de)
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chariot (Jean).
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cornier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
François-Bénard.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados
Leroy.
Lesplau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Segelle.
Sekou Touré.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Bacon.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Bayrou
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cottet.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Desouches.
Devinat.
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Duchoud.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gallemin.
Garet (Pierre).
Gaumont
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guichard.
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée
Halbout.
Halluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger
Léotard (de).
Le Pen
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.

Monnier.
Montel (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedrago Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay
Pinvidic.
Plantier
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Saillard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmidt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toutblanc.
Tremolet de Villers
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).

S'est abstenu volontairement:

M. Engel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Arrighi (Pascal).
Aubame
Badie.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Billères.
Boganda.
Boni Nazi.
Bourgès-Maunoury.
Brocas.
Cassagne
Chaban-Delmas.
Chauvet.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Douala.
Duveau.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gazier.
Grunitzky.
Guille.
Guissou (Henri).
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Kir.
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Loustau.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Maroselli.
Mendès-France.
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Morève.
Morice (André).
Pineau
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Ramonel.
Savary.
Senghor.
Thomas (Eugène).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Chevigné (Pierre de).
Cochet.
Cupfer.
Plantevin.
Pleven (René).
Vassor
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 287
Contre 266

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 30)

Sur l'amendement de M. Tixier-Vignancour tendant à ordonner une enquête sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 369
Majorité absolue..... 185

Pour l'adoption..... 181
Contre 188

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Arbogast.
Balestreri.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baylac (Jean).
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthoinmier.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Brard.
Bretin.
Bruyneel.
Cadic.
Cassagne.
Cayeux (Jean).
Charles (Pierre).
Chauvet.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Dides.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Duchoud.
Ducos
Dupraz (Joannès).
Engel.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Grandin.
Guichard.
Guillou (Pierre).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry)
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jégorel.
Joubert.
Julliard (Georges).
July.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lafay (Bernard).
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Le Pen.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Malbrant
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mbida.
Meck.
Méhaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis).
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Ortlieb.
Orvoen.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Plantier.
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Quinson.
Ramel.
Raymond-Laurent.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rousseau.
Saillard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toutblanc.
Tubach.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vayron.
Viallet.
Viatte.
Vignal (Joseph).
Vitter (Pierre).

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Benoist (Charles).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.

Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Caillavet.
Calas.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coutand (Robert).
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Depreux.
Desouches.
Diat (Jean).
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Giacobbi.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Jourd'hui.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Mme Lempereur.
Lenormand (André). Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Llante.
Lussy (Charles).
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Mlle Marzin.
Masse.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Mérigonde.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Provo.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Rieu.
Rincent.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Sagnol.
Savard.
Soulié (Michel).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Alliot.
Angibault.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barel.
Barennes.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoit (Alcide).
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Bissol.
Blondeau.
Boganda.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bourgès-Maunoury.
Bouyer.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charpentier.
Chatenay.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordillot.
Cottet.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Defferre.
Démarquet.
Denvers.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Dialo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Dixmier.
Douala.
Duclos (Jacques).
Dumas (Roland).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Estachy.
Vaggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Gaumont.
Gazier.
Gernez.
Girard.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Mme Grappe.
Grunitzky.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kœnig.
Konaté (Mamadou).
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lamarque-Cando.
Lecœur.
Lecourt.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Médecin.
Mendès-France.
Menthon (de).
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michel.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monteil (André).
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mudry.
Naudet.
Ouedraogo Kango.
Pierrard.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Ritter
Mme Roca.
Rolland.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Ruf (Joannès).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soustelle.
Thibault (Edouard), Gard.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tricart.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vaugelade.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Chevigné (Pierre de).
Cochet.
Cupfer.
Plantevin.
Pleven (René).
Vassor.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 21 février 1956.*
(*Journal officiel* du 22 février 1956.)

Dans le scrutin (n° 21) sur la motion préjudicielle présentée par M. Le Pen à la discussion relative à la vérification des pouvoirs du département d'Indre-et-Loire (représentation de l'Algérie à l'Assemblée nationale) :

M. Jégorel, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 février 1956.*
(*Journal officiel* du 22 février 1956.)

Dans le scrutin (n° 28) sur la motion présentée par M. Dides tendant au renvoi devant le 4e bureau du rapport sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire :

MM. Christian Bonnet et Jégorel, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.